

COMMUNE DE
PLAPPEVILLE
545

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

Approbation initiale du POS : 25 Avril 1978

RAPPORT DE PRESENTATION

	Mise à jour N°1	AM	07 juillet 1980
	Mise à jour N°2	AM	30 septembre 1983
1ère REVISION du POS		DCM	28 Juin 1985
Modification N°1		DCM	26 octobre 1987
	Mise à jour N°3	AM	15 mars 1988
	Mise à jour N°4	AM	05 novembre 1988
	Mise à jour N°5	AM	27 septembre 1989
	Mise à jour N°6	AM	01 mars 1990
2ème REVISION POS	-	DCM	03 mars 1992
Modification N°2		DCM	21 septembre 1993
	Mise à jour N°7	AM	18 décembre 1993
	Mise à jour N°8	AM	06 septembre 1994
Modification N°3		DCM	21 février 1997
Modification N°4		AM	25 février 1998
3ème REVISION POS/PLU	-	DCM	21 mars 2013

Edition du document : mars 2013

PROCEDURE		
Approbation	DCM	21 mars 2013
Enquête Publique	AM	16 octobre 2012
Arrêt du projet de PLU	DCM	14 juin 2012
Exposition - réunion publique - concertation		30 juin 2006
Mise en révision POS en forme de PLU	DCM	27 mai 2004

Sommaire

- Introduction	4
1 - Diagnostic de la situation actuelle	7
A - Le cadre général	9
1 - Situation	
2 - Carte d'identité communale	
3 - Eléments de cadrage	
4 - Plappeville, commune de Metz Métropole	
B - Le contexte socio-économique	13
1 - Habitat et évolution démographique	
2 - Les activités économiques	
C - Le cadre naturel	31
Cadre physique	
1 - Situation	
2 - Le climat	
3 - La géologie et les risques naturels associés	
4 - La topographie et l'hydrographie	
5 - Les précipitations	
6 - La faune	
7 - La flore	
D - Le cadre urbain	43
1 - L'Histoire	
2 - Un village de vigneron	
2.1 - Structure du village	
2.2 - La vigne	
2.3 - Maisons vigneronnes	
2.4 - Le patrimoine viticole	
2.5 - Le classement VDQS	
3 - Le patrimoine remarquable	
3.1 - La maison du Chapitre	
3.2 - La Maison d'Arros	
3.3 - Du 81 au 83 Rue De Gaulle	
4 - Le patrimoine religieux	
4.1 - L'église	
4.2 - Les calvaires	
4.3 - La croix Jérusalem	
5 - Le patrimoine militaire	
5.1 - Les fortifications	
5.2 - Le fort de Plappeville	
5.3 - L'ancienne caserne Sibille	
6 - L'eau : lavoirs et puits	
7 - Le développement contemporain	
E - Les déplacements	55
1 - Liaisons routières	
2 - Les données générales de mobilité	
3 - La desserte en transports collectifs urbains	
4 - Les modes doux	
5 - Le stationnement	

2 - Analyse de l'état initial de l'environnement	65
<p>Environnement et qualité de vie</p> <p>Gestion des pollutions</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 - Urbanisme réglementaire 2 - Enlèvement et traitement des déchets 3 – La distribution d'eau potable et l'assainissement 4 - La qualité de l'air 5 - Le bruit: Classement sonore des infrastructures 	
3 - Choix retenus pour établir le PADD justification du Projet de PLU	77
<p>A - Les orientations et objectifs d'aménagements</p> <p>1 - Favoriser les liens sociaux</p> <p>2 - Environnement et cadre de vie</p> <p>3 - Equilibre habitat/population</p> <p>4 - Patrimoine culturel et naturel</p> <p>5 - Tourisme et loisirs</p> <p>6 - Transport et déplacement</p>	
<p>B - Justification de l'économie générale du PLU</p> <p>1 - Le règlement écrit</p> <ul style="list-style-type: none"> Le stationnement Environnement et cadre de vie UA : Zone urbaine du centre du village. UB : Zones d'extensions pavillonnaires récentes UC : Zone de constructions spécifiques. 1AU : Zones ouvertes à l'urbanisation. 2AU : Zones réservées pour l'urbanisation future N : Zone naturelle et forestière. <p>2 - Les documents graphiques</p> <p>3 - Les annexes</p>	
<p>C - La prise en compte des documents supra-communaux</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 - Le SCOT de l'Agglomération Messine 2 - Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 3 - Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) 	
<p>D - Evaluation des incidences des orientations du plan sur l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 - Protection des sites et paysages naturels et urbains 2 - Prévention des risques et des nuisances 3 - Récapitulatif des superficies des différentes zones 	
<p>E – Exposé des motifs des changements apportés</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 - L'évolution de la législation et les documents supra communaux 2 – Une prise de conscience des nouveaux enjeux du développement communal 	

Introduction

Le conseil municipal de PLAPPEVILLE en séance du **28 mai 2004** a prescrit la révision de son P.O.S. valant élaboration du P.L.U.

Le plan d'occupation des sols approuvé le 03 mars 1992 et modifié le 25 février 1998, ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune.

Il nécessite une redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation de l'espace communal portant notamment sur:

- **l'adaptation du règlement aux évolutions des constructions et aux évolutions de la législation,**
- **l'examen des possibilités de développement de la commune et l'ouverture de terrains à la construction dans le souci d'une maîtrise de la consommation d'espaces naturels,**
- **la restructuration de zones urbanisées du village,**
- **la protection et la mise en valeur de la qualité environnementale du village (maintien d'une ceinture verte),**
- **la vigilance sur l'utilisation du fort de Plappeville respectueuse du bâtiment, de l'environnement et des voies d'accès,**
- **la prise en compte de l'évolution des Communes environnantes,**
- **le maintien de la qualité de l'habitat.**

Il intègre également des modifications en vue de l'amélioration du cadre de vie des habitants et doit permettre:

- **la préservation du patrimoine urbain et paysager existant,**
- **de favoriser l'installation des jeunes ménages,**
- **le bon fonctionnement et l'évolution des équipements et des services publics,**
- **le renouvellement d'équipements et d'espaces publics.**

Le passage du POS au PLU

Un des objectifs est de créer un document de référence complet, consultable et accessible à l'ensemble des habitants, citoyens et à l'équipe municipale. C'est aussi un support pédagogique de communication et de concertation.

Document vivant, il s'est enrichi au fur et à mesure de l'élaboration en intégrant l'évolution des discussions internes à la commune, les résultats de la concertation avec les habitants et l'avis des personnes publiques associées à son élaboration, mais aussi les diverses évolutions du cadre législatif et réglementaire depuis la loi n° 2000 - 1208 du 13 décembre 2000 dite « Loi Solidarité et Renouvellement Urbain » (SRU).

La révision totale du dossier de POS et l'introduction des pièces complémentaires prévues par la législation font du PLU le nouveau document d'urbanisme de la commune.

1- Diagnostic de la situation actuelle

A - Le cadre général

- 1 - Situation
- 2 - Carte d'identité communale
- 3 - Eléments de cadrage
- 4 - Plappeville, commune de Metz Métropole



COMMUNE de PLAPPEVILLE - Situation - Procédure de Révision du POS en PLU

Fond source IGN BdTopo - SIG/PLU AGURAM - 22 mai 2007

A - Le cadre général

1 - Situation

Située à l'ouest de l'agglomération messine, Plappeville n'est distante que de 5 km du centre de Metz, ville limitrophe. Construit sur le versant sud du Mont Saint Quentin, le village présente les témoins caractéristiques du patrimoine rural : maisons vigneronnes, croix de chemins, lavoirs, ruelles.

2 - Carte d'identité communale (RGP 1999)

Code postal:	57050
Région:	Lorraine
Département:	Moselle
Arrondissement:	Metz-Campagne
Canton:	Woippy
Subdivision DDT:	Metz
Subdivision DDASS:	Metz
Tribunal:	Metz
Centre de Secours:	Metz
Police:	Metz
Bureau de poste:	Metz Devant-les-Ponts
Perception:	Metz-Campagne
Collecte des ordures ménagères:	Responsable Metz Métropole
Assainissement:	Haganis
Distribution de l'eau:	Société Mosellane des Eaux (SME)



Blason de la commune

« De gueules à la crose d'or en pal, accostée de six langues de feu du même, brochant sur la septième, à l'oiseau d'argent en pointe brochant sur la crose. »

La crose et l'oiseau symbolisent l'abbaye de Saint Symphorien à laquelle appartenait la seigneurie de Plappeville ; les langues de feu sont l'emblème de Sainte Brigide, patronne de la paroisse.

3 - Eléments de cadrage (insee)

Superficie :	254 ha (2,54 km ²), dont 45 ha (450 000 m ²) de terrains militaires, et 25 ha (250 000 m ²) de forêts.
Population :	2230 habitants (valeur insee 2008) 1052 actifs, dont 127 travaillent dans la commune et 753 dans une autre commune du département.
Densité :	878 Habitants au km ² 936 logements, dont 891 résidences principales, 8 résidences secondaires, et 38 logements vacants.

4 - Plappeville, commune de Metz Métropole

Créé le 30 janvier 1975, le District de l'Agglomération Messine était un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, né de la volonté conjointe de communes de se regrouper et d'unir leurs forces pour assurer le développement et le rayonnement de l'agglomération. Totalisant près de 181 000 habitants, il regroupait 10 communes.

Avec la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le District s'est transformé en Communauté d'Agglomération de Metz Métropole tout d'abord appelée « CA2M ».

Plappeville ainsi que 17 communes y ont adhéré le 1^{er} janvier 2002. Depuis d'autres communes ont intégré la CA2M qui, au 1er janvier 2007, comptait 40 communes pour une population de 230 000 habitants et une superficie de 277 km².

Les compétences actuelle de « **Metz Métropole** », qui est désormais la nouvelle dénomination de la communauté d'agglomération, comprennent :

Les compétences obligatoires :

- Développement économique et touristique,
- Aménagement de l'espace communautaire et transports,
- Équilibre social de l'habitat,
- Politique de la Ville.

Les compétences optionnelles :

- Voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire,
- Assainissement,
- Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés, lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores
- Équipements culturels.

Les compétences facultatives :

- Étude de tout problème d'intérêt communautaire,
- Service de lutte contre l'incendie,
- Fourrière animale,
- Entretien des réseaux d'évacuation des eaux pluviales,
- Instruction des autorisations liées au droit des sols,
- Archéologie préventive.

Carte schématique de situation dans l'agglomération et dans le SCOTAM

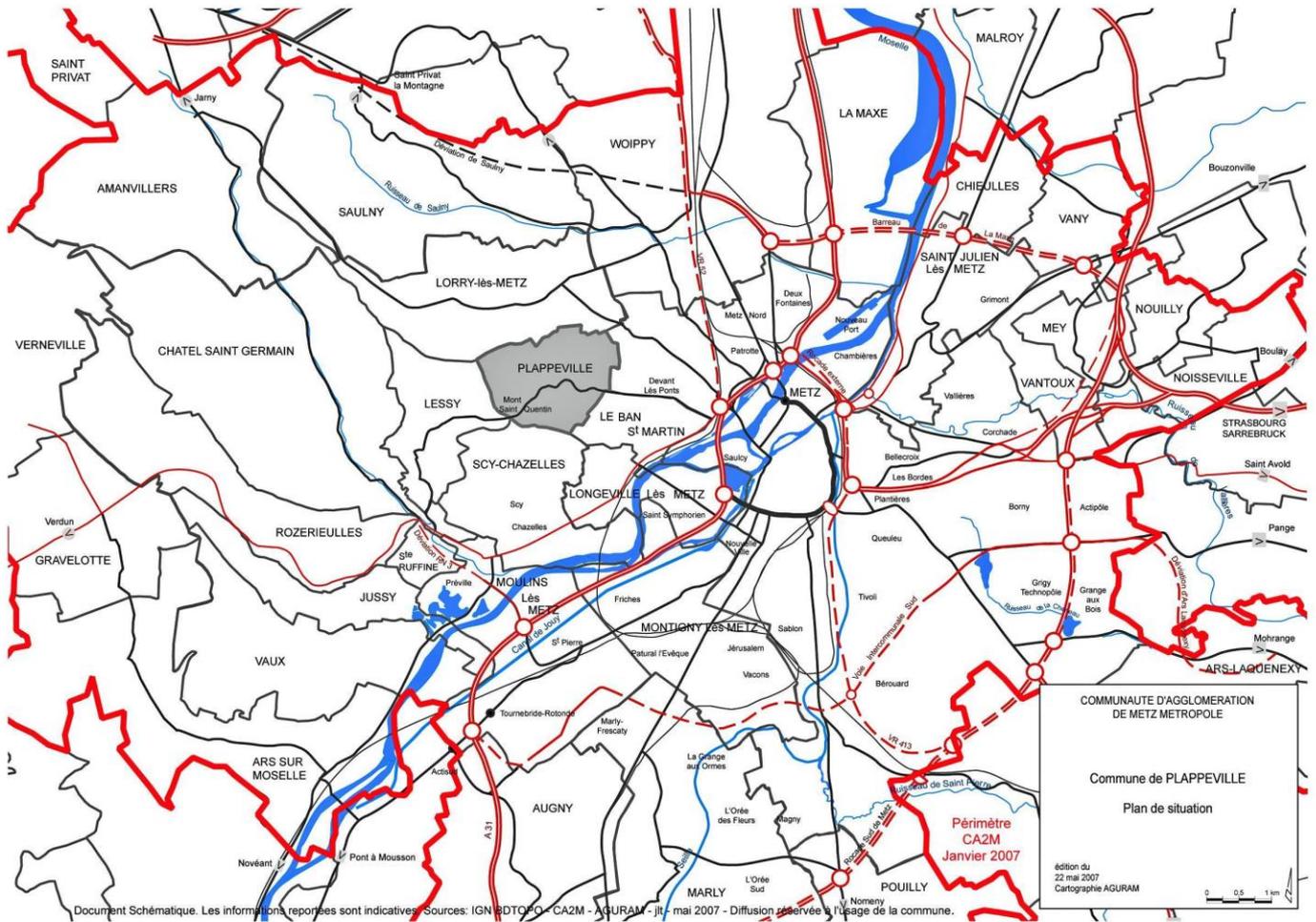


Périphérie du ScoT de l'agglomération messine



Périphérie de Metz Métropole

Carte schématique de situation dans Metz Métropole



B - Le contexte socio - économique

1 – Habitat et évolution démographique

2 - Les activités économiques

3 - Les équipements

1- Habitat et évolution démographique

Avec 891 résidences principales recensées en 2008, Plappeville occupe la 12^{ème} place au sein de Metz Métropole, lorsqu'on considère l'habitat. Cette commune est considérée comme périurbaine et pavillonnaire au regard de son parc immobilier, principalement développé d'une part dans les décennies 1950 et 1960, puis à la fin des années 1970. Seul 13 % de son parc est daté d'avant 1949, ce qui est relativement peu. Toutefois, la commune conserve un caractère patrimonial très affirmé, avec deux cœurs anciens au nord du village : Tignomont et le Vieux Village de Plappeville. Le recensement fait état de 2230 habitants, contre 2336 en 1999. De ce point de vue, elle se place en 13^{ème} position des communes de METZ MÉTROPOLE.

1.1 La typologie du parc de logements influence l'équilibre démographique

1.1.1 Une commune résidentielle et pavillonnaire

Le profil du patrimoine immobilier de Plappeville s'assimile à celui des communes périphériques et résidentielles de l'agglomération messine.

Le statut d'occupation est majoritairement constitué par la propriété occupante (81%). Néanmoins, on y note la présence d'un parc locatif d'environ 140 logements, dont une soixantaine de sociaux (67 d'après l'enquête de la DREAL sur le Parc Locatif Social).

	2009			1999		
	Plappeville	communes environnantes ¹	METZ MÉTROPOLE	Plappeville	communes environnantes	METZ MÉTROPOLE
Propriétaire occupant	82%	58%	54%	83,5%	56,0%	39,7%
Location privée	10%	26%	40%	10,3%	28,0%	34,1%
Location HLM	7%	14%	3%	6,2%	16,1%	26,2%

Source : MEDDTM, Filocom 2009 d'après la DGI

L'habitat individuel est le type de logements majoritaire de la commune, et en constitue 78,4 % du patrimoine global, mais le logement collectif existe également à Plappeville, avec environ 180 appartements (plus de 20 % du parc communal).

Ce type d'habitat, lorsqu'il est bien pensé et intégré au tissu urbain existant, s'avère pertinent pour une gestion maîtrisée du potentiel foncier d'une commune. A l'instar de nombreuses autres communes, Plappeville doit gérer son potentiel foncier, restreint, afin de ne pas grever ses futurs développements. Une densification dans la continuité du village ancien de Tignomont correspond par ailleurs parfaitement à l'image de village de côte, associée à Plappeville.

	2009			1999		
	Plappeville	communes environnantes	METZ MÉTROPOLE	Plappeville	communes environnantes	METZ MÉTROPOLE
Individuel	77,8%	46,2%	28,4%	87,4%	45,3%	27,7%
Collectif	22,2%	53,8%	71,6%	12,6%	54,7%	72,3%

Source : MEDDTM, Filocom 2009 d'après la DGI

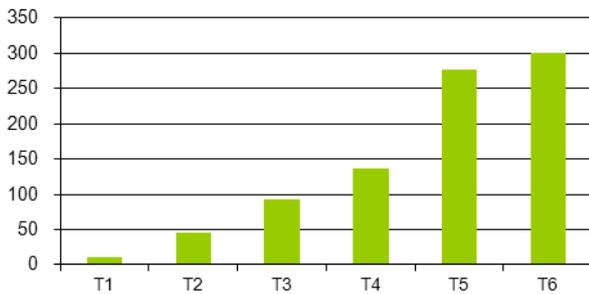
¹

Lorry-Lès-Metz, Scy-Chazelles, Lessy, Ban-Saint-Martin

Nombre de pièces du parc en 2009	Plappeville	communes environnantes	METZ MÉTROPOLE
1 pièce	1,2%	5,1%	9,7%
2 pièces	5,3%	11,0%	15,4%
3 pièces	10,7%	22,0%	23,3%
4 pièces	15,9%	22,2%	23,5%
5 pièces ou +	66,9%	39,8%	28,0%

Source : MEDDTM, Filocom 2009 d'après la DGI

Typologie des logements



Le parc est quasiment exclusivement constitué de grands logements (au moins 4 pièces, à plus de 80 %). Par ailleurs, la comparaison des chiffres de 1999 et 2009 (source : Filocom) fait état d'une part croissante de T6 et plus (35 % contre 32,5 % en 1999).

L'Insee estime en 2008 la taille moyenne des logements de la commune à 5,4 pièces, contre 5,3 en 1999.

Il est évident que l'omniprésence de la maison individuelle influence la taille des logements. La commune ne dispose par conséquent pas d'une offre diversifiée, mais plutôt d'une offre en logements familiaux, accentuant l'aspect purement résidentiel de la commune.

Le nombre moyen de personnes par logement, en baisse, (2,8 en 1999, 2,4 en 2008) est similaire à celui observé pour d'autres villages de côte proches (Lessy, Sainte-Ruffine, Lorry-les-Metz, tous entre 2,3 et 2,5). La moyenne de l'agglomération se situe à 2,15.

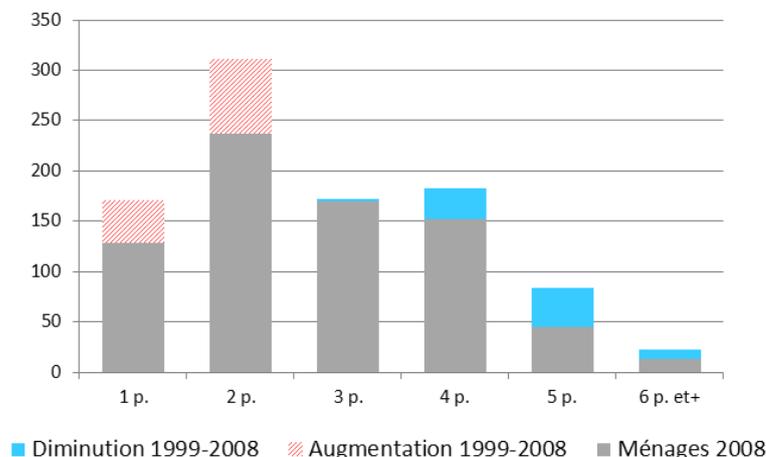
La décohabitation d'une partie de la population jeune, vivant auparavant chez ses parents, a mathématiquement fait diminuer le nombre moyen de personnes par ménages, parallèlement à la population, tout en permettant une hausse globale du nombre de ménages (nouveaux logements sur la commune).

Cette typologie du parc limite les choix d'habiter et contraint fortement les mobilités résidentielles. L'une des conséquences démographiques directes d'un habitat monotype se révèle être un vieillissement accéléré de la population. En effet, plusieurs tendances expliquent ce phénomène :

- le statut de propriétaire limite le niveau de rotation, en comparaison de celui de la location (dont la population est en moyenne toujours plus jeune) ;
- Le cycle classique d'une famille fait que les ménages qui se sont installés deux à trois décennies au préalable ont vu leurs enfants quitter la sphère familiale ;

Ce phénomène est visible à Plappeville, avec d'une part une baisse du nombre de ménages de plus de 4 personnes, parallèlement à une hausse du nombre de petits ménages (1 à 2 personnes) – départ des enfants, veuvage...-.

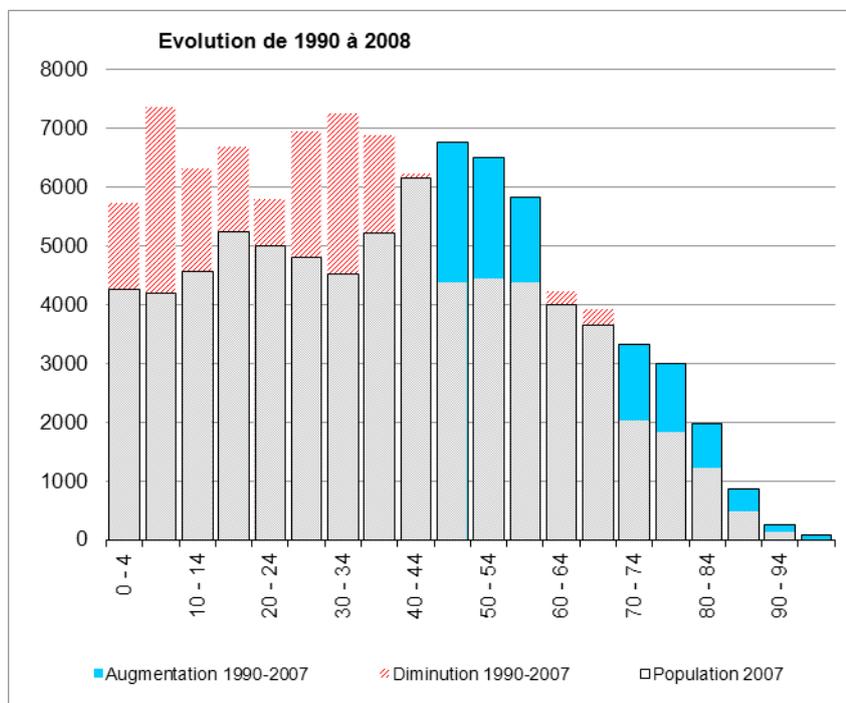
Evolution de la taille des ménages



Ces caractéristiques découlent directement des statuts d'occupation présents sur la commune, et de l'époque de construction des logements. De nombreuses communes résidentielles de l'agglomération messine suivent actuellement le même schéma (Marly notamment).

1.1.2 Une pyramide des âges en lien avec la forme du parc immobilier

Le départ de jeunes « décohabitants », le maintien des couples vieillissants, couplé à la difficulté d'attirer de jeunes ménages, fait de Plappeville une commune relativement âgée au sein de METZ MÉTROPOLE, avec un âge moyen de 44,4 ans en 2008 contre 39,1 ans pour l'ensemble de l'agglomération. En 1990, l'âge moyen était de 36,4 ans.

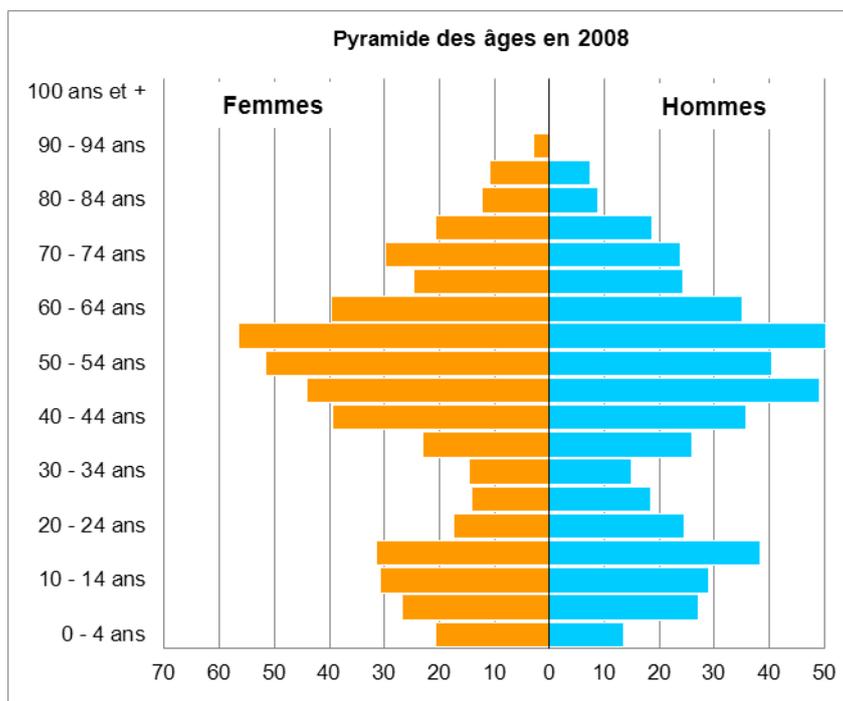


Comme pour beaucoup de communes de la périphérie messine, la structure de la population par classes d'âge fait apparaître des déséquilibres importants entre les générations. Cela apparaît sur le graphique ci-contre qui montre la situation en 2008 et l'évolution des différentes classes d'âge de la population entre 1990 et 2008. Les effectifs augmentent dans les classes d'âge les plus hautes, au-delà de 45 ans (les ménages installés lors de la dernière grande vague de constructions). Les classes les plus jeunes ont a contrario vu leurs effectifs diminuer.

En revanche, la pyramide des âges, très bombée de 40 à 65 ans (parents des 10-20 ans), se creuse dans les classes les plus jeunes, celles des jeunes ménages, des jeunes adultes, et des jeunes enfants.

Les jeunes adultes quittent le domicile familiale pour leur travail ou leurs études, ou parce qu'ils ne trouvent pas à se loger sur place (offre inadaptée, trop onéreuse).

La commune continue toutefois d'accueillir des nouveaux ménages : au recensement de 2008, 20% des habitants étaient arrivés dans la commune depuis moins de 5 ans.



1.2 Accroissement du parc de logements et évolution démographique

1.2.1 L'accroissement du parc de logements

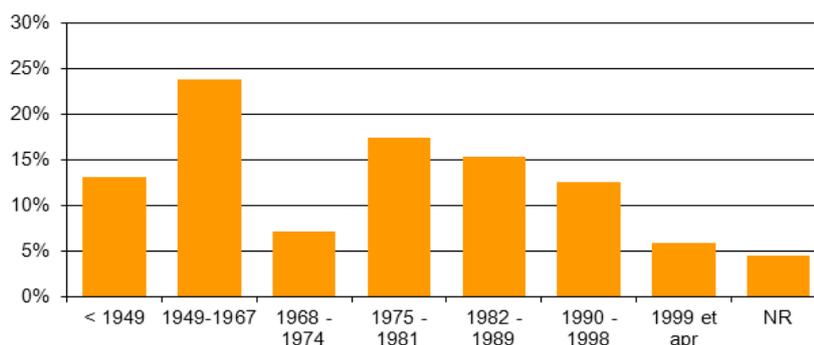
L'évolution du nombre de logements et de la population sont intimement liés. On note en effet depuis 1975, un développement de l'habitat sur Plappeville sur un rythme très soutenu jusqu'en 1999.

De la période 1975-1982 à 1990-1999, cette croissance est supérieure à celle de METZ MÉTROPOLE, témoin de la périurbanisation croissante.

Evolution du nombre de logements à Plappeville	1968	1975	1982	1990	1999	2006
Résidences principales	410	456	576	703	817	891
Evolution en %	-	11,2%	26,3%	22,0%	16,2%	9,1%
Evolution de METZ MÉTROPOLE en %		20,2%	14,7%	11,0%	10,9%	8,8%
Résidences secondaires	3	2	-	3	5	8
Logements vacants	20	29	39	29	23	38
Total des logements	433	487	615	735	845	936
Pers. par résidence principale	3,54	3,13	3,02	2,94	2,82	2,41

Source : Insee, RG 2008

Epoque de construction du parc de logements



Les permis récents

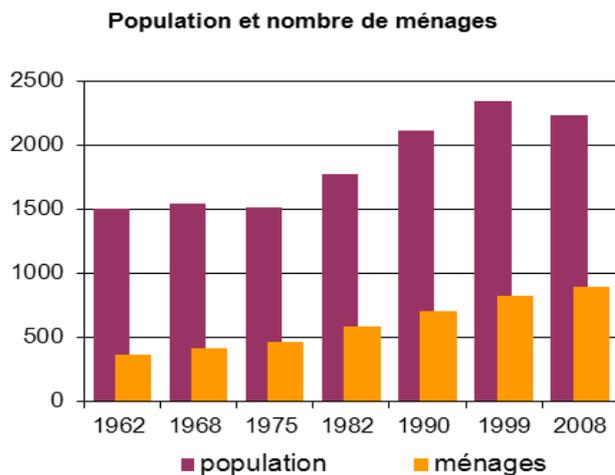
Sur la période 2000-2011, 35 permis ont été octroyés sur la commune de Plappeville, dont seulement 5 en collectif (rue des carrières).

Les maîtres d'ouvrage sont pour la grande majorité des particuliers. 50 % des logements sont destinés à l'occupation personnelle, 14 à la vente (dont les 5 collectifs, 6 individuels rue du Vieux Puits, et 3 individuels rue du Haut de Woicon). Trois autres logements individuels sont enfin destinés à la location.

1.2.2 L'évolution démographique

La croissance démographique

Année	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2008
Population	1 500	1 537	1 507	1 774	2 106	2 336	2 230



La commune de Plappeville a enregistré une croissance régulière de sa population à partir de 1975, jusqu'à 1999, parallèlement à la hausse du nombre de ménages.

Lors de la dernière période, 1999-2008, on constate une baisse de population alors même que le nombre de ménages continue de croître légèrement. **Une situation semblable était apparue entre 1968 et 1975.** Un quart du parc a été bâti dans les années 1950-1960.

On assistait donc déjà à une vague de décohabitation, voyant partir les jeunes du village, et rester leurs parents. A l'époque, le phénomène avait été enrayé par une nouvelle vague de constructions dans les décennies suivantes, pour assister au même cas de figure 30 ans plus tard.

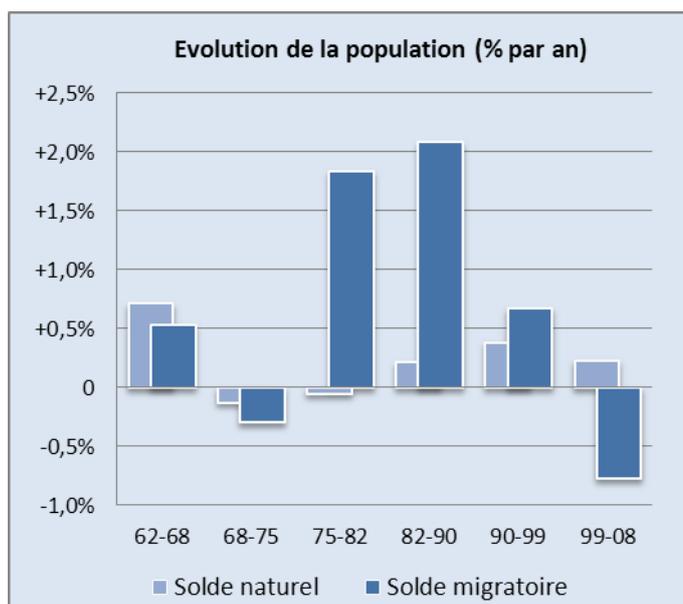
Aujourd'hui, la commune doit œuvrer autrement pour assurer le renouvellement de sa population sans pour autant se lancer dans une fuite en avant dans l'urbanisation, d'autant que ses réserves foncières ne lui permettent plus.

Solde migratoire, solde naturel : évolutions

Sur la dernière période, le mouvement naturel a partiellement compensé la perte de population engendrée par un solde migratoire négatif.

Par le passé, c'est essentiellement le solde migratoire qui a accru la population de la commune, en lien avec les phases de croissance du parc immobilier. La période 1968-1975 a perdu des habitants à la fois par le biais du solde migratoire et du solde naturel.

Variations de la population	62-68	68-75	75-82	82-90	90-99	99-08
Globale	+115	-47	+208	+354	+211	-112
Due au mouvement naturel	+66	-14	-6	+33	+77	+47
Due au solde migratoire	+49	-33	+214	+321	+134	-159
Taux de variation annuel (% par an)						
Globale	+1,24%	-0,42%	+1,79%	+2,30%	+1,05%	-0,54%
Due au mouvement naturel	+0,71%	-0,13%	-0,05%	+0,21%	+0,38%	+0,23%
Due au solde migratoire	+0,53%	-0,30%	+1,84%	+2,08%	+0,67%	-0,77%



Le déficit migratoire est relativement important, puisque l'on peut lui imputer l'ensemble de la baisse de population. Cela montre que l'arrivée de nouveaux ménages n'a pas été suffisante pour compenser le départ des jeunes générations. Ce résultat argue en faveur d'une croissance nécessaire – mais différente – de la commune pour combler ce déficit migratoire, renouveler les générations, et assurer une bonne utilisation des équipements.

De nouvelles arrivées peuvent, théoriquement, « renouveler » démographiquement une population (et la rajeunir dans certains cas). Ainsi, en complément de l'adaptation ou de la création d'équipements ayant trait au vieillissement de la population existante, les nouveaux ménages pérennisent les équipements construits quelques décennies auparavant (école élémentaire, équipements sportifs) grâce à l'apport d'une population généralement plus jeune.

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Effectifs école maternelle	71	63	70	75	75	70	68	62	53
classes maternelle	3	3	3	3	3	3	3	3	2
Effectifs école primaire	160	138	130	124	116	118	118	119	121
classes primaire	6	6	6	6	5	5	5	5	5
Effectifs totaux	231	201	200	199	191	188	186	181	174

Source : rectorat de l'Académie Nancy-Metz

Une première classe a été fermée en 2005, suite à une baisse régulière des effectifs de l'école élémentaire (baisse stoppée depuis lors), puis une seconde en 2009, suite à la baisse continue des effectifs de l'école maternelle.

La pérennisation à long terme de l'ensemble des classes constitue toutefois un enjeu à ne pas négliger pour la commune, et passe par le

renouvellement et l'apport régulier de population, et par la diversification de l'offre résidentielle.

Il faut garder à l'esprit le fait que les gains de population liés à l'urbanisation nouvelle ne sont pas acquis définitivement. Des ménages viennent s'installer avec de jeunes enfants dans un logement et puis, au fil des années, les enfants grandissent et quittent le domicile familial les uns après les autres (dans le cas de figure le plus simple).

En conséquence, un développement conséquent de l'urbanisation à un moment donné se traduit une à deux décennies plus tard par un fort mouvement de départs de la commune. De sorte que pour simplement maintenir la population, il est nécessaire non seulement de construire de nouveaux logements et faire venir de nouveaux habitants, mais de diversifier les typologies et statuts d'occupation, afin de proposer des produits adaptés aux maillons du parcours résidentiel.

1.3 Accessibilité de l'offre et logement social

1.3.1 Le logement social

A l'instar de nombreuses communes résidentielles de l'agglomération messine, l'analyse du patrimoine immobilier de la commune fait apparaître un parc locatif social peu présent (Enquête sur le Parc Locatif Social 2010, de la Direction Régionale de l'Équipement)

67 logements sont répertoriés comme suit :

- 11 individuels, rue du Breuil, gérés par Batigère-Sarel, et bâtis en 1994 ;
- 39 collectifs, rue de Lavaux, gérés également par Batigère-Sarel, et bâtis en 1994 ;
- 13 logements collectifs, impasse de la Chavée, gérés par Metz Habitat Territoire (ex-OPH de Metz), édifiés en 2000.
- 4 logements ruelle Saint Michel (Batigère).

Les loyers des logements conventionnés du parc privé sont proches de ceux applicables aux PLUS : 5,73 €/m² en 2011 (plafond de loyer PLUS : 5,27 € en 2011).

Il est vrai que la commune n'a aucune obligation en la matière puisqu'elle n'est pas soumise à l'article 55 de la loi SRU (un seuil de 3500 habitants est nécessaire pour devoir proposer au moins 20% de son parc en logement locatif social).

Néanmoins, ce segment immobilier est actuellement fortement concentré au sein de l'agglomération messine et le PLH œuvre pour une meilleure répartition de cet habitat. En effet, soumis à un double plafond de loyer et de ressources des ménages, le logement locatif social est particulièrement adapté à de nombreuses familles telles que les jeunes, les personnes âgées, ou répond à de nombreuses ruptures telles que le divorce ou la perte de son travail, pour donner quelques exemples concrets... Il participe activement à une meilleure fluidité des parcours résidentiels.

Au regard de la situation de l'extrême concentration du patrimoine social de l'agglomération messine (le tryptique Woippy – Metz – Montigny lès Metz englobe 90 % de cet habitat), un effort de production et de répartition est nécessaire à l'échelle intercommunale.

Le second PLH de Metz Métropole, adopté définitivement en juillet 2011, fixe un nombre de logements sociaux à produire pour les 6 prochaines années.

20 nouveaux logements sociaux sont ainsi attendus sur la durée d'exercice du PLH, répartis comme suit :

- 12 PLUS²
- 5 PLAI³
- 2 PLS⁴

L'analyse des revenus des foyers résidants laisse apparaître sur la commune une très faible part de ménages éligibles au logement social. Ces ménages existent malgré tout :

- 29 % éligibles au PLUS en 2009, contre 55 % sur Metz Métropole
- 12 % éligibles au PLAI en 2009, contre 27 % sur Metz Métropole

Chez les locataires du parc privé, ces proportions montent à 56 % et 25 % d'éligibilité

1.3.2 Une faible mixité sociale

L'étude des revenus moyens à différentes échelles (communales, intercommunales, départementales, et nationales) laisse apparaître la déconnexion présumée des ménages de Plappeville, aux revenus particulièrement élevés.

La commune est connue pour sa réputation ultra résidentielle, à l'image d'autres villages des côteaux (Scy-Chazelles haut, Lessy, Sainte-Ruffine, Jussy, Vaux,...), de laquelle découle une très faible mixité sociale, malgré la présence d'une soixantaine de logements sociaux.

Revenus moyens et médians :

	Unité de consommation		Ménage	
	Moyens	Médians	Moyens	Médians
Plappeville	34 077 €	27141 €	58 192 €	44508 €
CA de Metz Métropole	22 017 €	18593 €	33 986 €	26081 €
Moselle	20 190 €	17701 €	33 027 €	26968 €
France met.	21 574 €	18355 €	34 815 €	27762 €

Les revenus médians diffèrent fortement selon le statut d'occupation du ménage, et l'âge du chef de famille :

	Moins de 30 ans	30 à 39 ans	Locataires parc privé	Locataires parc public	Propriétaires
CA de Metz Métropole	1 427 €	2 190 €	1 781 €	1 393 €	3 200 €
Plappeville	n.d.	n.d.	2 513 €	2 800 €	4 093 €

1.3.3 Une faible mixité sociale

Les prix pratiqués sur le secteur de Plappeville (« secteur résidentiel des Côteaux ») sont particulièrement élevés (source : Perval) :

- 270 000 € en moyenne pour une maison (soit 2 200 €/ m²), contre 241 000 € sur l'agglomération (1930 €/m²).
- 2040 €/m² en moyenne pour un appartement contre 1950 €/m² sur l'agglomération.

² Prêt Locatif à Usage Social

³ Prêt Locatif Aidé d'Intégration

⁴ Prêt Locatif Social

Des prix sur le marché immobilier déconnectés d'une façon générale des revenus des ménages du reste de l'agglomération :

Exemple : achat d'une maison évaluée à 270 000 € :

Postulats :

- Emprunt sur 25 ans
- Taux d'intérêt à 4,2% (hors assurance)
- Assurance à 0,36 %
- Frais de notaire à 7 %
- apport personnel de 10 %

Les mensualités s'élèvent à 1 473 €, nécessitant un revenu mensuel de 4 400 €.

Le revenu moyen par ménage est de 2830 € par mois sur Metz Métropole.

Le revenu moyen par ménage est de 4830 € à Plappeville.

Le marché est incompatible avec un budget de primo-accédant.

Un des résultats en est l'âge moyen des acquéreurs de logements sur la commune, plus élevé que sur Metz Métropole.

Outre la participation nécessaire de la commune à l'effort de diversification du parc social de Metz Métropole, Plappeville se doit de diversifier son parc afin d'attirer des ménages plus jeunes, aux revenus plus modestes :

- logements intermédiaires en accession, aux prix contenus par rapport aux pratiques actuelles
- logements locatifs sociaux
- logements locatifs privés

Par ailleurs, l'idée de développer sur la commune une offre destinée aux personnes en perte d'autonomie, résidants sur la commune, est intéressante. Plappeville doit effectivement anticiper le vieillissement de sa population.

En revanche, le décalage entre les prix des biens éventuellement libérés à la vente et les budgets des jeunes ménages ne permettra pas un renouvellement de la population à la faveur de ces derniers.

Concernant le marché du foncier, le prix moyen d'un terrain à l'are sur l'agglomération messine s'établit à :

- 14 000 € pour l'ensemble des terrains d'habitation (source Perval)
- Autour de 15 000 €/16 000 € en lotissement.

Les lotissements récemment commercialisés à proximité, à Woippy, tournent autour de 15 000 € l'are.

La situation ultra prisée de Plappeville laisse deviner des prix encore plus élevés, de l'ordre de Marly, dont le dernier lotissement en cours de commercialisation est proposé à 210 € le m², soit près de 150 000 € pour une parcelle de 7 ares. A ce tarif s'ajoute la construction d'une maison.

Le dernier lotissement commercialisé à Plappeville date de 1992, et comprenait 10 parcelles (Les Plantes).

1.3.3 Une faible mixité sociale

Le niveau de confort des résidences principales sur la commune de Plappeville est globalement bon, puisque moins de 10 % de son parc est inconfortable, ou partiellement inconfortable. Cette proportion est en baisse depuis 1999.

L'enquête relative au repérage du logement indigne en Moselle fait état, en 2007, de moins de 11 logements⁵ potentiellement problématiques sur la commune (sur-occupation, problème de décence ou difficultés des occupants à maintenir en état leurs biens).

Confort des résidences principales	1999		2009	
	Eff	%	Eff	%
Sans confort (ni baignoire, ni douche, ni WC)	23	2,6 %	13	1,4 %
Tout confort (baignoire ou douche, WC, chauff. central)	94	10,8 %	80	8,7 %
Confort partiel (un des éléments de confort manquant)	754	86,6 %	829	90 %
Ensemble	871		922	

Source : MEEDDM - Filocom 2009 d'après la DGI

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole a mis en place un Programme d'Intérêt Général en direction du logement indigne et de la vacance début 2010. Les ménages de Plappeville éligibles au dispositif (bailleurs, ou propriétaires occupants répondant aux plafonds très sociaux de l'Anah) peuvent solliciter une aide financière auprès de l'Anah et de l'EPCI.

Les statistiques de la délégation mosellane de l'ANAH⁶ soulignent l'effort consenti par les particuliers pour parfaire le confort de leurs maisons. 30 logements ont eu recours à une subvention délivrée par l'ANAH depuis 2004 : 8 logements de propriétaires bailleurs (qui n'ont pas donné lieu à un conventionnement), et 22 logements de propriétaires occupants.

Notons que les aides financières de l'Anah sont conditionnées à des plafonds de revenus, en conséquence, ces chiffres ne prennent pas en considération les améliorations entreprises par les ménages par le biais de leurs fonds propres ou de dispositifs annexes (1% logement, caisses de retraites, et surtout, fonds propres des ménages...).

Le recensement de la population 2008 de l'Insee fait état de 33 logements vacants sur la commune, un chiffre en hausse par rapport à 1999 (avec 19 logements vacants). La vacance est toutefois faible, puisqu'ils ne représentent que 4,3 % du parc immobilier (7,1 % en moyenne sur Metz métropole,).

⁵ Seuil de secrétisation

⁶ Agence Nationale de l'Habitat

2 - Les activités économiques

La commune de Plappeville compte en 2008 selon l'INSEE 1490 habitants de 15 à 64 ans, cela représente une diminution de l'ordre de 3% depuis 1999. Sur la même période, la population de 15 à 64 ans de Metz Métropole est restée relativement stable avec une croissance de l'ordre de 0,1%.

Contrairement à la population des 15-64 ans, la population active de 15 à 64 ans a légèrement augmenté entre 1999 et 2008 dans la commune passant de 1021 à 1052 actifs.

La population active (de 15 à 64 ans) représente 70,6 % de la population de la classe d'âge en 2008, cette proportion a donc augmenté depuis 1999 où les actifs de 15 à 64 ans représentaient 66,5% de la population.

Le taux d'activité est ainsi comparable à celui de Metz Métropole qui s'élève à 70,9% en 2008.

Parmi les actifs habitant la commune, 979 ont un emploi. Le taux d'emploi (nombre d'actifs de 15 à 64 ans ayant un emploi / population de 15 à 64 ans) sur la commune a progressé entre 1999 et 2008 passant de 63,3 % à 65,7%. Le taux d'emploi est donc supérieur à celui de Metz Métropole, qui était de 58,4% en 1999 et de 62,6% en 2008.

En 1999 109 habitants de Plappeville habitaient et travaillaient dans la commune, ils étaient 127 selon l'INSEE au recensement de 2008, soit de l'ordre de 13 % des actifs ayant un emploi.

Sur l'ensemble de Metz Métropole 43% des actifs habitent et travaillent dans la même commune.

2.1 Le marché du travail

Le taux de chômage s'élève à 4,9 % de la population active totale en 2008 (chômage déclaratif : RGP) et Plappeville a vu son taux augmenter depuis 1999 où il s'élevait à 3,2%.

Malgré cette augmentation, ce niveau est donc bien inférieur à celui de Metz Métropole où il s'élevait à 11,8 % en 2008 et 12,7% en 1999.

2.2 L'emploi

Selon l'INSEE en 2008, Plappeville compte 362 emplois contre 327 en 1999, soit une hausse supérieure à 10%. Sur la même période Metz Métropole l'emploi a cru de l'ordre de 12%.

Si l'on rapporte le nombre d'emplois par rapport au nombre d'actifs habitant la commune ayant un emploi (indicateur de concentration d'emploi) Plappeville comptait en 2008 de l'ordre de 3,64 emplois pour 10 actifs ayant un emploi habitant dans la commune. Ce rapport est en progression car il était de l'ordre de 3,32 en 1999, cela s'explique par la progression plus rapide de l'emploi.

Pour Metz Métropole le rapport est inversé avec 12,4 emplois pour 10 actifs habitants.

Emploi salarié privé - nombre d'établissements et emploi au 31 Décembre 2010 Source UNISTATIS (résultats provisoires)

	Emplois	Etablissements
Industrie	0	
Construction	6	3
Services aux particuliers et aux entreprises	23	8
Activités scientifiques, services administratifs	61	3
Total	90	14

On dénombre fin 2010 90 emplois salariés privés dans la commune de Plappeville. En dynamique, l'emploi salarié privé a eu tendance à diminuer dans la fin de la décennie 1990, se stabiliser au début des années 2000 autour de 115 emplois et a diminué depuis 2005.

14 établissements privés emploient des salariés en 2010. Depuis 2000 le nombre d'établissements employant des salariés a oscillé entre 20 en 2000 et 14 en 2006, 2008 et 2010. Sur la même période le nombre d'établissements est resté relativement stable sur le territoire de Metz Métropole, aux alentours de 1200 établissements.

2.3 Les établissements privés et publics en Janvier 2012

2.3.1 Ensemble des établissements

L'INSEE dénombre en tout, en octobre 2012, 96 établissements (privés et publics) à Plappeville, répartis de la manière suivante par secteur d'activité.

Les établissements par secteur d'activités en 2012

	Etablissements
Agriculture/ sylviculture / pêche	5
Industrie	5
Construction	16
Services aux particuliers et aux entreprises	59
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	11
Total	96

Ces établissements se répartissent, par taille de l'effectif salarié, de la manière suivante :

	Nb. d'établissements
0 sal.	69
1 à 9 sal.	25
de 10 à 19 sal.	0
de 20 à 49 sal.	1
50 sal. et plus	1

2.3.2 Création d'établissements

La création d'établissements, restée à un niveau stable entre 2009 et 2010 (+ 13 établissements), principalement dans le secteur du commerce, des transports et des services divers, a diminué de moitié en 2011

	Créations d'établissements Ensemble	Créations dans l'Industrie	Créations dans la construction	Créations dans le commerce, les transports, les services divers	Créations dans l'administra tion publique, l'enseigne ment, la santé, l'action sociale
2009	13	0	0	13	0
2010	13	3	1	9	0
2011	6	0	0	6	0

2.4 L'agriculture

Sur le ban communal de Plappeville l'activité agricole est à classer dans une rubrique historique. En effet, même s'il subsiste un siège d'exploitation viticole sur la commune, (et 2 exploitants agricoles au total), les terres de cette exploitation sont, à l'exception d'une parcelle, situées sur d'autres communes de l'agglomération. Il s'agit donc d'une relique de la riche activité viticole qui a existé sur la commune avant la crise phyloxérique.

Ainsi, la surface agricole utile de la commune représente 3 ha en 2011, dont 2,70 ha exploités en prairie permanente à l'extrémité ouest de la commune, dans des emprises appartenant au périmètre du site classé du Mont Saint Quentin.

2.5 Les TIC (Technologie de l'Information et de la Communication)

100 % de la commune dispose de la couverture ADSL.

3 - Les équipements dans la commune de Plappeville

Liste des équipements

Équipements sportifs :

- terrains de football: 1
- gymnase: 1
- courts de tennis extérieurs: 1
- terrain de jeux: 3
- Plateau d'évolution: 1

La proximité des équipements et associations de Ban Saint Martin, de Metz offrent aux habitants de la commune de nombreuses possibilités de loisirs.

Équipements culturels :

- Salle des Fêtes : Salle Polyvalente, Rue De Gaulle.
- Maison des Associations Place Viansson

Établissements scolaires et services périscolaires :

- École maternelle : Rue Paul Ferry 2 classes maternelles
- Restaurant scolaire
- Micro-crèche : capacité de 11 enfants
- École primaire : Place Viansson 5 classes
- Groupe scolaire : Collège de Jean Bauchez à Ban Saint Martin

Administrations, divers :

- Mairie de Plappeville: 14, rue Paul Ferry - 57050 PLAPPEVILLE
- Structure de réorientation pour personnes handicapées : Centre ALPHA
- Structures d'hébergement pour personnes handicapées : Foyer BOMPART (Novéant)

Lieux de Culte :

- Carmel, Rue Deville
- Eglise Sainte Brigide



Terrain de Football - Rue du Général Brion



Ecole maternelle - Rue Paul Ferry

Commentaires

Il n'y a pas à Plappeville de structure d'accueil pour les personnes âgées.
Bureau de poste à Devant les Ponts.

En ce qui concerne l'enseignement secondaire, les jeunes de Plappeville sont scolarisés à Ban Saint Martin, collège Jean-Bauchez.

Les lycées de Metz accueillent les élèves à partir de la classe de Seconde.

La Mairie (ancien foyer Saint Michel ou maison d'Arros). La commune a racheté cette ancienne demeure et y a aménagé la nouvelle mairie en 1993.

Vie associative

La commune de Plappeville compte un grand nombre d'associations qui agissent dans des domaines variés: protection de la nature, patrimoine, sport, culture, traditions...

C) Le cadre naturel

1 - Situation

2 - Le climat

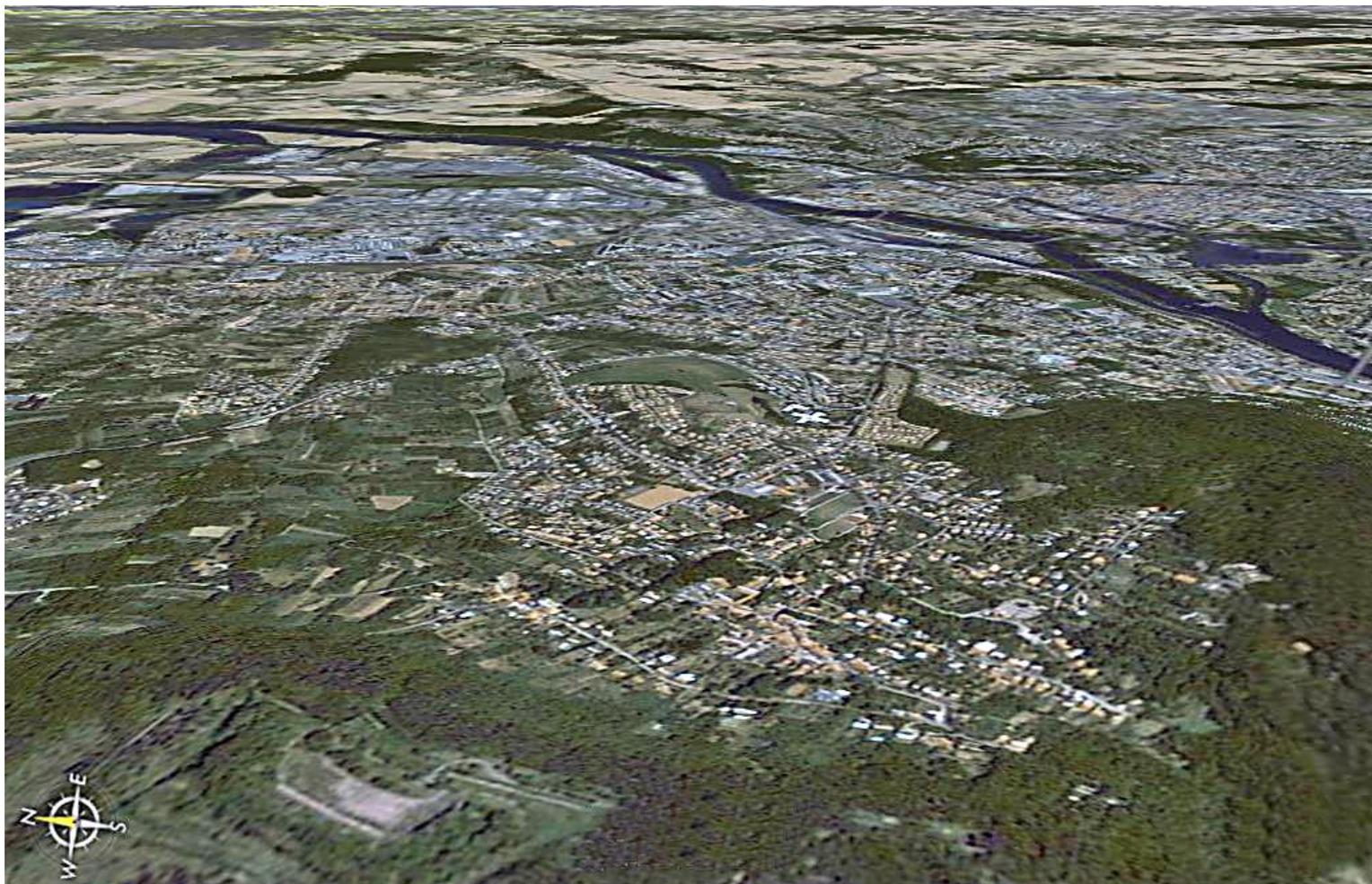
3 - La géologie et les risques naturels associés

4 - La topographie et l'hydrographie

5 - La faune

6 - Les qualités paysagères

7 - La flore



Vue aérienne de Plappeville axée ouest-est . A l'extrémité du plateau de Briey, au premier plan à gauche, le fort de Plappeville et à droite le Saint Quentin. Plus loin on voit le Ban Saint Martin, la ville de Metz. Au dernier plan, direction est,le plateau lorrain

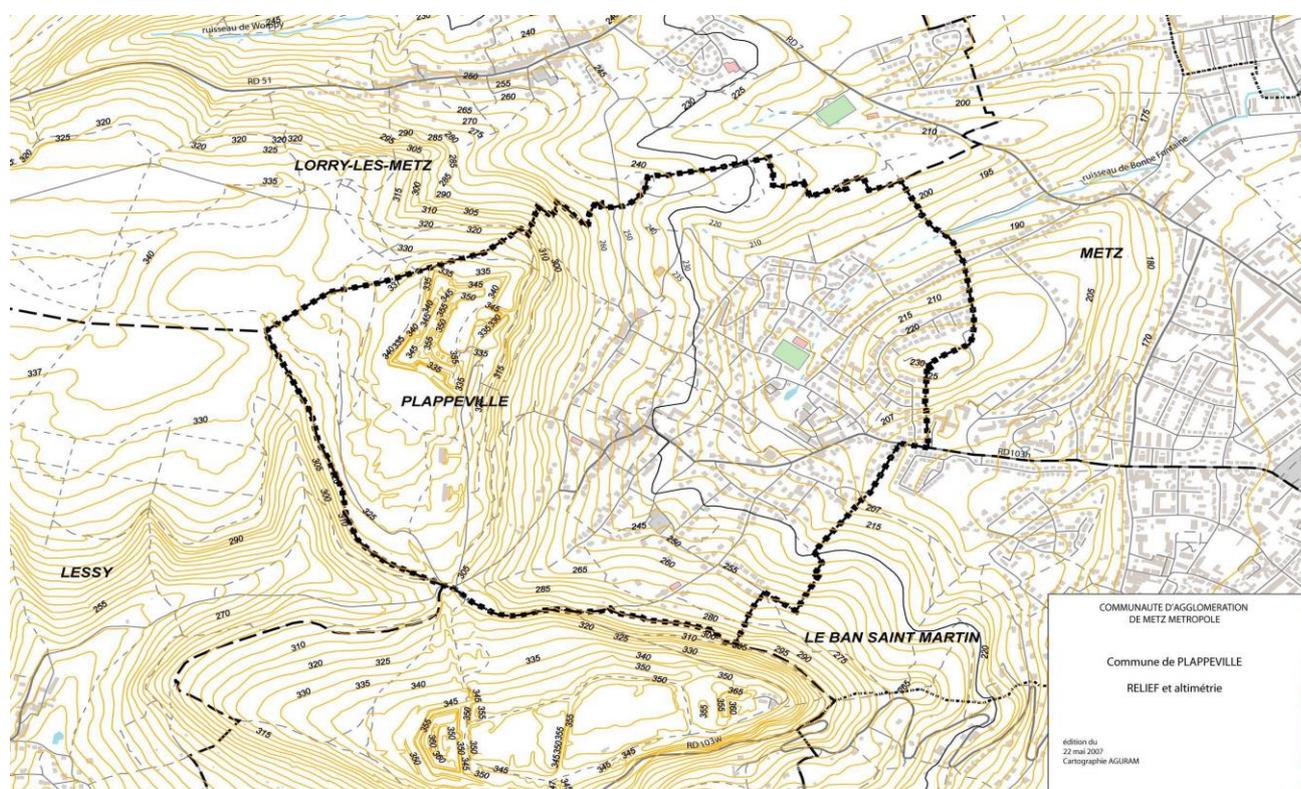
1 Situation

L'agglomération messine dont Plappeville fait partie est caractérisée par quatre éléments naturels qui la composent:

La côte de Moselle à l'ouest, la plaine d'inondation de la Moselle et ses îles, la terrasse alluviale, le plateau est.

Edifié sur la rive gauche de la Moselle, Plappeville se situe sur le revers de cote du plateau est. Construit à flanc de coteau à une altitude moyenne de 220 mètres, le village est dominé par le Saint Quentin qui culmine à 310 mètres et que l'on peut relier par le col de Lessy.

La commune couvre une surface de 254 ha dont près de 30% sont occupés par la forêt et des terrains militaires.



Document Schématique. Les informations reportées sont indicatives. Sources: IGN BDTOP0 - SIVOM - AGURAM - jlt - 22 mai 2007 - Diffusion réservée à l'usage de la commune.

2 - Le climat

La région messine est au contact des influences océaniques dégradées et d'influences continentales qui lui imposent une fréquence importante de types de temps, aux niveaux saisonnier, annuel et interannuel. Elle bénéficie cependant d'une relative protection des précipitations océaniques en raison de sa situation en contrebas des côtes de Moselle et de son éloignement relatif du massif vosgien.

La hauteur moyenne annuelle des précipitations est de 766 mm; les moyennes annuelles extrêmes se situent à 476 mm pour l'année la plus sèche (1976) et 1045 mm pour l'année la plus humide (1981).

Les moyennes mensuelles observées montrent l'abondance des précipitations en décembre (maximum moyen de 73 mm) et juin (72 mm). Les mois de février et avril sont les moins arrosés (moins de 60 mm).

Le nombre moyen de jours de précipitation est de 169 jours, dont 25 jours de neige, la durée moyenne d'enneigement étant de 19 jours.

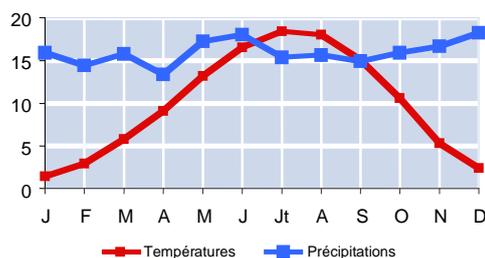
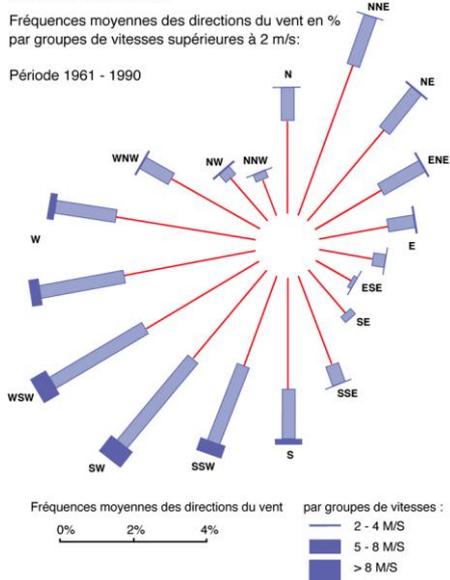
Les mois de décembre à février enregistrent les températures moyennes les plus basses, inférieures à 3°C, les mois les plus chauds étant juillet et août, respectivement 18,4 et 18°C. Le nombre moyen de jours de gelée est de 72 jours, les risques de gel étant les plus fréquents de décembre à février.

La durée annuelle moyenne de l'ensoleillement est proche de 1600 heures, les mois de mai à août enregistrent une moyenne supérieure à 200 heures, les mois de décembre à janvier une moyenne inférieure à 50 heures.

La rose des vents fait apparaître l'importance prépondérante des vents du sud-ouest (18,6% des vents), du nord-est (13,8%) et de l'ouest (11,7%). Il n'y a qu'en été que les vents d'ouest sont plus fréquents que les vents du nord-est.

La situation du village adossé à la pente, lui offre un taux d'ensoleillement favorable dans les périodes les plus chaudes de la journée. Les ascendances créées par le relief, favorisent les courants d'air chaud qui sont favorables à la vigne.

La rose des vents



Les risques de tempêtes

Les tempêtes affectant nos régions tempérées peuvent être à l'origine de pertes importantes en biens et aussi en vies humaines. Elles se traduisent par des vents de degré 10 (soit plus de 89 km/h) sur l'échelle de Beaufort qui en comporte 12. Aux dégâts causés par les vents peuvent aussi s'ajouter la force dévastatrice de pluies et de chutes de neiges abondantes.

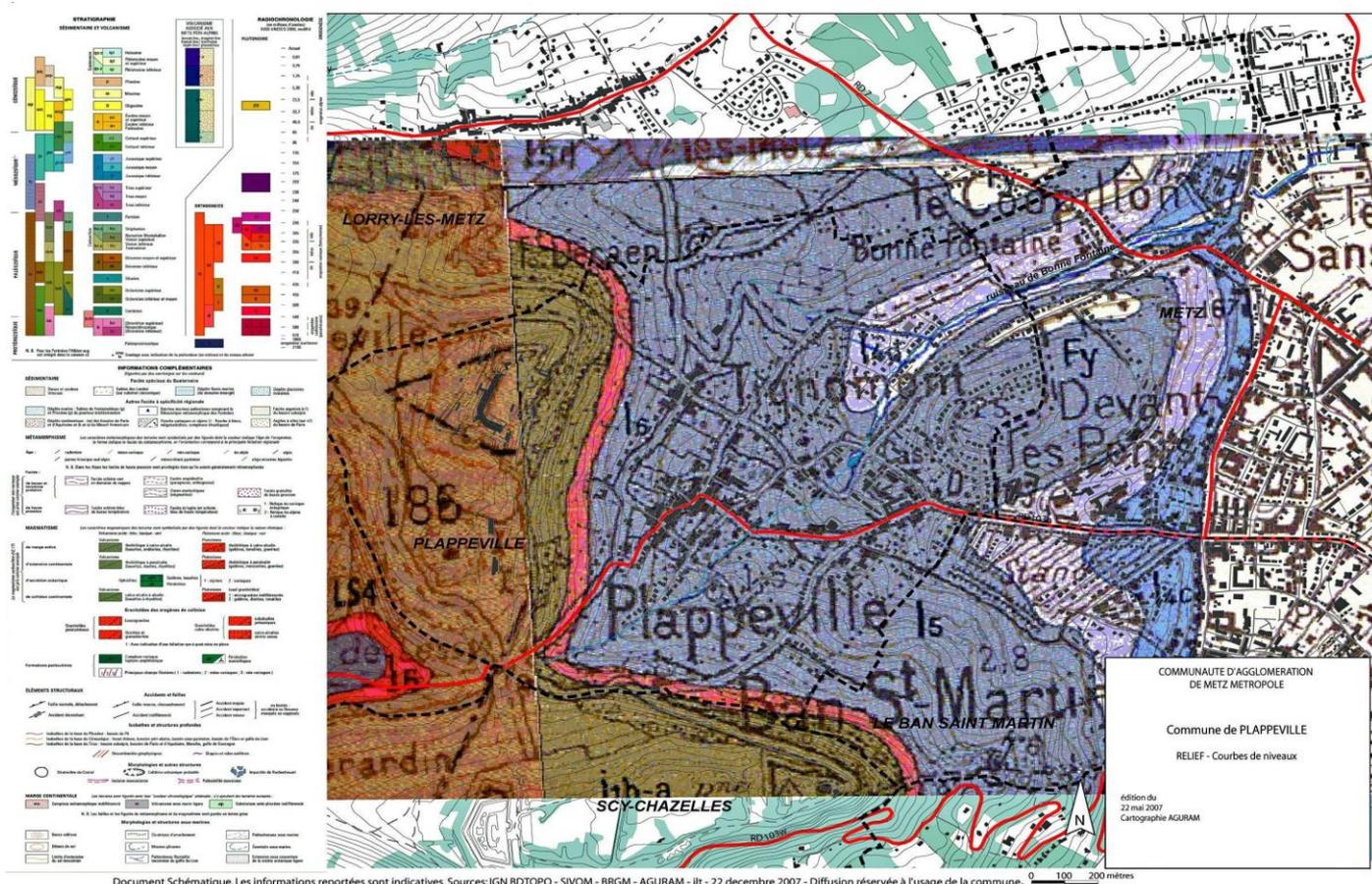
Le risque de tempête concerne notamment le nord de l'Europe situé sur la trajectoire d'une grande partie des perturbations atmosphériques. En

France, la sensibilité est plus marquée dans la partie nord du territoire. Le territoire communal comme l'ensemble de la région peut être touché par des tempêtes comme en décembre 1999.

3 - La géologie

3.1 Les côtes de Moselle

La Lorraine se situe sur la partie la plus orientale du Bassin Parisien constitué d'un entassement de couches sédimentaires de natures géologiques diverses (grès, calcaires, marnes, argiles, craies). L'alternance de couches tendres (marnes) et de couches dures (calcaires) du jurassique (ère secondaire) et leur légère inclinaison est ouest sont les conditions propices à la formation de côtes. Le réseau hydrographique érode la couche tendre jusqu'à la couche dure sous-jacente et forme ainsi un abrupt marqué par la corniche de couche dure qui constitue le front de côte. Les côtes de Moselle, d'orientation nord-sud, sont les côtes les plus marquées à l'ouest du plateau Lorrain.



Document Schématique. Les informations reportées sont indicatives. Sources: IGN BDTOP0 - SIVOM - BRGM - AGURAM - Jit - 22 decembre 2007 - Diffusion réservée à l'usage de la commune. 0 100 200 mètres

3.2 La carte Zermos

Le Mont Saint Quentin, qui fait partie des côtes de Moselle, s'en différencie par son orientation ouest est. Ses coteaux sont constitués d'un mélange de blocs calcaires de taille variable et enrobés dans une matrice limoneuse. Vers le sommet ces blocs sont grossiers mais en descendant vers le fond de la vallée, ils sont de taille plus réduite et sont associés à des argiles et des alluvions. Ce sont ces alluvions qui ont formé les terrasses extrêmement propices aux activités agraires de ces coteaux. Sur le plateau, les affleurements de calcaires ont permis l'exploitation de carrières aujourd'hui abandonnées et surtout l'installation des fortifications.

4 - La topographie

Les premières installations humaines sur les côtes du Mont Saint Quentin se sont fixées sur les affleurements des couches géologiques calcaires. C'est en effet à la limite entre les couches calcaires perméables et les couches marneuses imperméables sous-jacentes que se situe le niveau précis d'apparition des sources. A Plappeville, plusieurs sources (sources des Marivaux, Bonne Fontaine...) se situent à des altitudes comprises entre 220 et 250 mètres. C'est donc à cette altitude que s'est établi le village de Plappeville, comme tous les villages de coteau.

5 - L'hydrographie

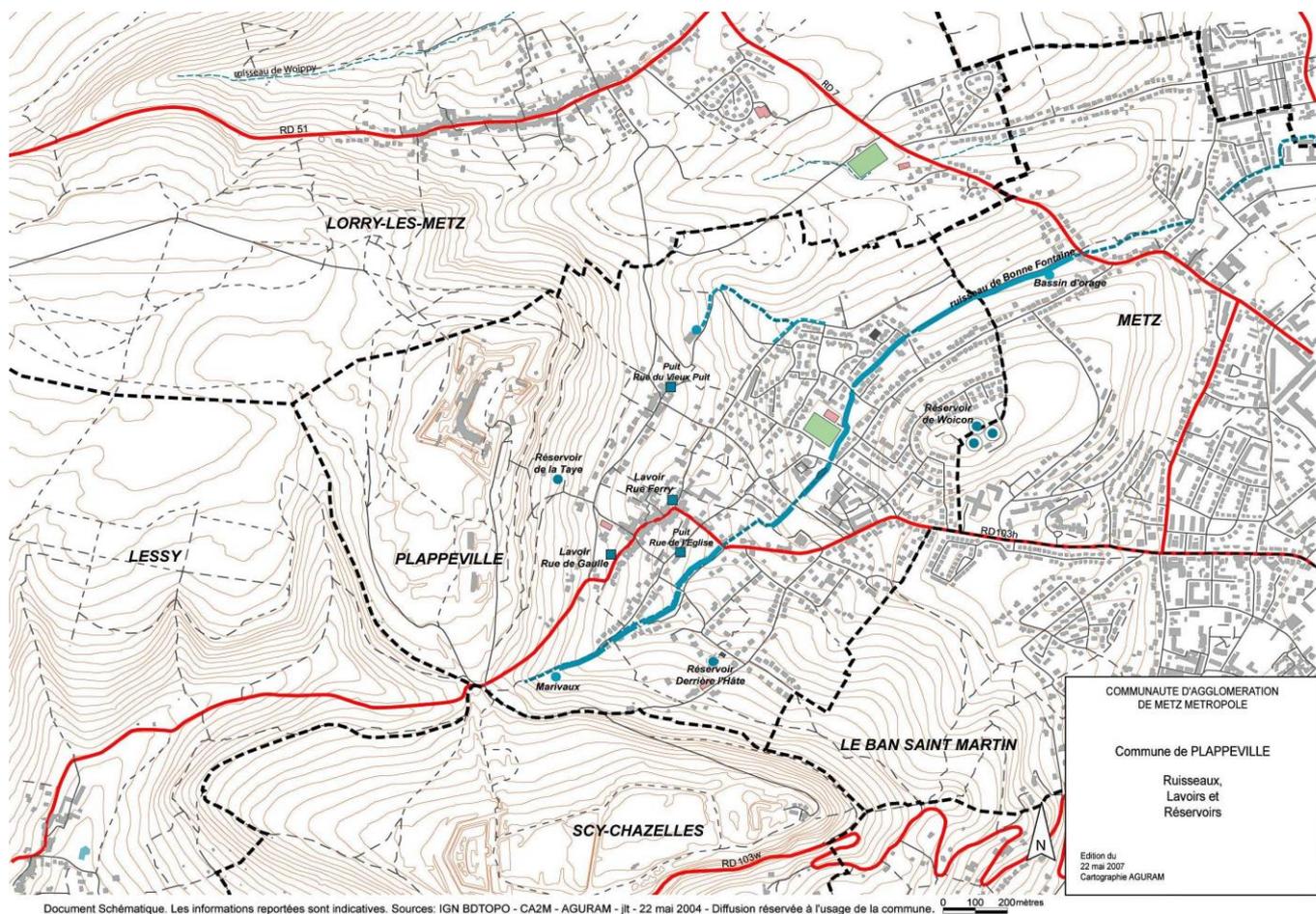
Protégé par les hauteurs du plateau et par le Mont Saint Quentin, le village est installé à mi-pente, à la limite des couches calcaires et perméables et des couches marneuses imperméables. Cette situation explique la présence de nombreuses sources : la Haute Taye, la Taye aux meuniers, des Corbeaux, des Marivaux, des Abreuvoirs... Au début du XVIII^{ème} siècle, Plappeville alimentait en eau une partie de la ville de Metz. L'eau, élément clé de l'organisation villageoise, a été utilisée à divers usages, en particulier ceux de la vie quotidienne avec les lavoirs et les fontaines. L'usage de l'eau à des fins domestiques a été abandonné. Le village est desservi en eau potable par la Société Mosellane des Eaux. (SME).



Lavoir Rue Paul Ferry

Le réseau hydrographique de surface se compose du seul ruisseau de Bonne Fontaine qui prend sa source au cœur du village. Très étroit et encaissé, le lit du ruisseau est constitué de cailloux et localement de vase. Les berges sont végétalisées et quelques embâcles se sont formés. Le ruisseau arrose Devant-les-Ponts, la zone d'activités des Deux-Fontaines où il est busé et conflue avec le ruisseau de Woippy, affluent de la Moselle.

Compte-tenu de sa situation en amont d'un bassin-versant en forme d'amphithéâtre, le régime hydrologique du ruisseau de la Bonne Fontaine est un régime pluvial, principalement sensible à l'importance des précipitations, au degré d'imperméabilisation des sols et à la capacité d'interception du couvert végétal et particulièrement des masses boisées.



Document Schématique. Les informations reportées sont indicatives. Sources: IGN BDTOPO - CA2M - AGURAM - jlt - 22 mai 2004 - Diffusion réservée à l'usage de la commune.

6 - La faune



Lynx



Chauve-souris



Mante religieuse

La topographie de coteau et son orientation, la végétation répartie entre pelouses, lisière et forêt favorisent un peuplement faunistique diversifié et riche.

Les oiseaux colonisent tous les milieux et la présence de prédateurs (buse variable, milan royal, faucon crécerelle, bondrée apivore) est un signe d'équilibre du milieu. Les autres espèces sont très présentes et on peut remarquer la sitelle (espèce protégée)

On trouve de nombreux chiroptères (chauves-souris) qu'abritent les ouvrages qui constituent les fortifications qui sont inscrites en conséquence à l'inventaire de la ZNIEFF.

On trouve aussi des voies de migrations pour les amphibiens ainsi que divers sites de reproduction connus et qui ont fait l'objet d'aménagements spécifiques. (« crapauduc » de Lessy)

Des secteurs de nidification de rapaces nocturnes, des zones de terriers de blaireaux, et récemment l'installation de lynx.

La qualité du site, de ses plantations, de la nourriture abondante attire désormais les migrateurs (oies) à l'étape lors de leur transhumance.

Les vergers, la pré-forêt ont permis l'explosion du gibier et régulièrement les hordes de sangliers s'attaquent aux jardins et aux zones agricoles. La recrudescence du gibier a conduit la municipalité à remettre son ban de chasse en location.

L'entomofaune (insectes), milieu riche et fragile a une présence directement liée au maintien et à l'entretien des pelouses calcaires. La présence de mantes religieuses, ou de cigales des montagnes a été notée.

Le Sphinx bourdon et le Sphinx gazé sont des espèces de papillons menacées.

Les reptiles affectionnent les coteaux pierreux et ensoleillés et les broussailles on y trouve le lézard des souches, des murailles, l'orvet (espèces protégées) et aussi la vipère aspic et la couleuvre lisse.

Les milieux de type souterrain liés aux ouvrages militaires inoccupés sont favorables à la présence des chauves-souris (qui trouvent refuge dans un ancien ouvrage militaire désaffecté au niveau de la source des Marivaux - refuge de la Ligue de Protection des Oiseaux) et à la chouette effraie.

7 - La flore

La Zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF)

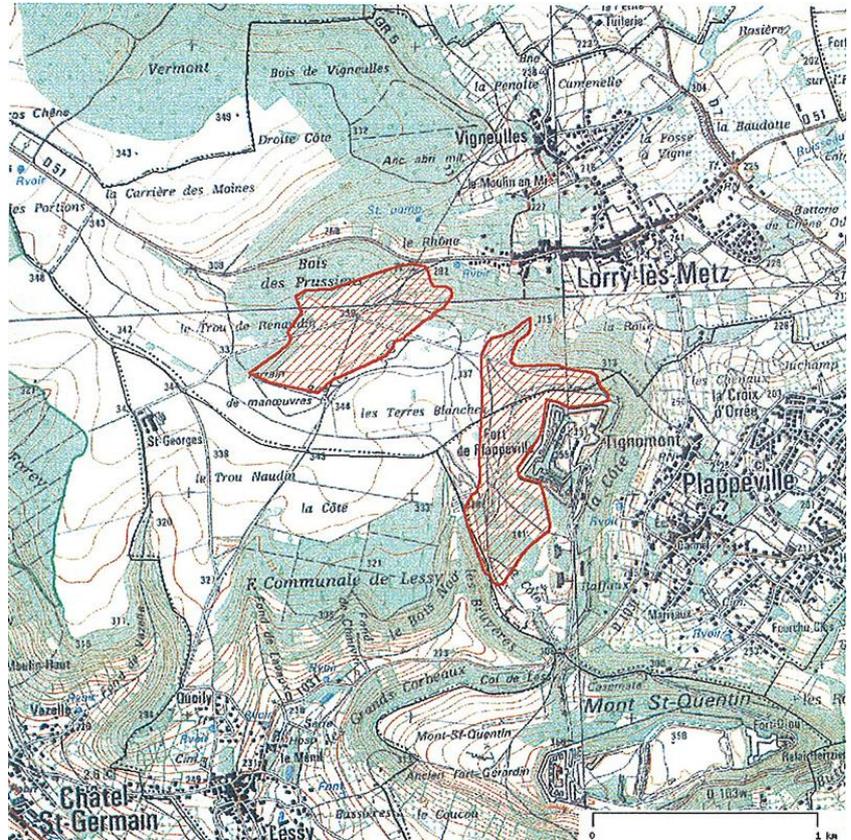
Initié en 1982 par le Ministère de l'Environnement, l'inventaire ZNIEFF a pour but la localisation et la description des zones naturelles présentant un intérêt écologique, faunistique et floristique particulier. Cet inventaire est conduit par un comité scientifique régional de spécialistes selon une méthode définie à l'échelon national. La prise en compte d'une zone dans le fichier ZNIEFF ne lui confère aucune protection réglementaire.

Ces zones constituent l'inventaire national du patrimoine naturel. Celui-ci a pour objectif la connaissance permanente, aussi exhaustive que possible, des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacées.

Plappeville est concernée par deux zones de type I. (voir partie Analyse initiale de l'environnement : protection des espaces naturels)

Elles couvrent un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Elles abritent obligatoirement au moins une espèce ou un habitat caractéristique remarquable ou rare, justifiant le périmètre.

En cas de contentieux, la ZNIEFF est un des éléments sur lequel la justice peut s'appuyer pour apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des différentes dispositions sur la protection des milieux naturels.



Pelouse de Lorry (N°00030006 - 57,82 ha).



Plappeville / Ouvrages militaires (Fort et annexes) (N°000300061)

Extrait des fiches DIREN - Direction Régionale de l'Environnement – 2004

a) Types de milieux identifiés:

Pierrier et pelouses thermophiles. Terrain militaire où s'est pratiqué un entraînement intensif avec utilisation d'explosifs. Les fortifications de 1870 et 1914 sont encore très visibles avec des blockhaus, barbelés, tranchées...



Vue aérienne du Fort Plappeville

b) Dégradations remarquées sur la zone :

Ligne T.H.T (Très Haute Tension 63 kV), zones de manoeuvres militaires anciennes avec essais d'explosifs. Pratique sauvage du moto-cross et de quads. Ornières et dégradations locales dues au passage intensif des VTT. Enrésinement effectué dans le passé (pins et mélèzes).

Forte fréquentation touristique et de loisir en été au point d'accroche du col de Lessy (avec des phénomènes de transit et de parking dans le village). Quelques décharges sauvages localisées.

c) Mesures de protection envisagées :

« Une convention avec les autorités militaires ou un arrêté de biotope apparaissent nécessaires »

d) Intérêts :

Site exceptionnel sur le plateau. Régosol en situation plane.

Intérêt paysager notable attirant un public nombreux, d'autant plus que le site est proche de l'agglomération.

La forêt communale et l'Arboretum de Plappeville

La végétation spontanée sur le territoire du Saint Quentin est typique d'un relief de collines étendu ici au coteau. Les essences les plus courantes sont les hêtres et les chênes qui sont adaptés au climat local et aux caractéristiques du sol.

Pour la connaissance et la sensibilisation du public aux richesses forestières et floristiques présentes sur le site, L'arboretum de Plappeville a été réalisé grâce à une forte mobilisation de la commune au niveau du col de Lessy. Il participe et incite à la découverte du site.



Le col de Lessy - L'arboretum de Plappeville (coll.AGURAM)

Les pelouses calcaires.

La pelouse calcaire de Plappeville où poussent des orchidées sauvages comme les *Ophrys litigieux*, *Ophrys mouche*, *Ophrys bourdon*... ont fait l'objet d'une attention particulière de la part du Conservatoire des Sites Lorrains : un bail emphytéotique a été signé avec la commune et un plan de gestion a été réalisé (Plan de gestion du site naturel de Plappeville).

D - Le cadre urbain

1 - L'Histoire

2 - Un village de vigneron

2.1 - Structure du village

2.2 - La vigne

2.3 - Maisons vigneronnes

2.4 - Le patrimoine viticole

2.5 - Le classement AOC

3 - Le patrimoine remarquable

3.1 - La maison du Chapitre

3.2 - La Maison d'Arros

3.3 - Du 81 au 83 Rue De Gaulle

4 - Le patrimoine religieux

4.1 - L'église

4.2 - Les calvaires

4.3 - La croix Jérusalem

5 - Le patrimoine militaire

5.1 - Les fortifications

5.2 - Le fort de Plappeville

5.3 - L'ancienne caserne Sibille

6 - L'eau : lavoirs et puits

7 - Le développement contemporain

1 - L'histoire



Rue de Gaulle et Paul Ferry

Des rues anciennes en pente raide, des maisons aux portes ouvragées, des résidences secondaires aux arbres séculaires, l'église posée sur un éperon, voilà le portrait du village rapidement brossé.

Le village est composé de deux noyaux historiques, Plappeville et Tignomont, reliés par les constructions pavillonnaires contemporaines.

Pappol, évêque de Metz, possédait un domaine dont il semble avoir fait sa résidence secondaire. Autour de cette demeure se sont agglomérées les premières constructions des ouvriers. Pappolivilla est naturellement le premier nom du village.

De tradition viticole, les paysages autour de la commune présentent une structure qui s'épanouit sur le coteau. Le village est dominé par la masse boisée du Mont Saint Quentin.

Initialement, le bâti s'agglomère d'abord le long de pente de la rue principale, la rue de Metz (devenue Rue du Général de Gaulle) puis le long de la rue de Tignomont. Arborescentes, les ruelles irriguent le reste du bâti en suivant les courbes de niveau. Elles se développent alors sur un terrain beaucoup moins pentu. (Rue de l'Eglise, Rue de Lavaux, Ruelle à Four, Rue de Lorry, Rue de Tignomont). De cette armature secondaire courent les chemins ou les ruelles de traverse plus pentues et presque parallèles à la pente.

Le cadastre ancien (Plan Napoléonien - page suivante) montre un bâti groupé, constitué de maisons anciennes implantées à l'alignement des rues principales. Hormis l'église, il n'y a aucune construction ancienne identifiée et isolée au-delà de ces deux noyaux villageois. La densité de ces constructions rappelle intuitivement celle du vieux bâti médiéval. Il faut remarquer que ces deux noyaux villageois ne laissent pas apparaître de traces de fortifications, ni de porte d'octroi. Pourtant, le village dans son histoire a eu à supporter les assauts des hordes de brigands de grands chemins: donc seule l'église fortifiée abritée par son mur d'enceinte a pu abriter les villageois.



Rue d'accès à la maison Brion

Le bas du village est de facture plus contemporaine. Une terrasse naturelle est encadrée par la Rue Brion, le chemin des Oiseaux et la rue Général De Gaulle. La maison Brion y est implantée dans un parc qui a vu son emprise progressivement grignotée par des opérations immobilières.

En 1870, les militaires avaient installé leurs arrières à la Caserne Sibille. Ce casernement transformé deviendra le centre de réadaptation puis le centre Alpha. Les bâtiments les plus anciens à colombages s'étirent rue du Général de Gaulle.

Les coteaux autrefois cultivés se sont couverts de maisons de type pavillonnaire : La croix d'orée, le coteau nord et est du Saint Quentin, les Prés Saint Jacques (1978-1979) et plus récemment les Hauts de Woicon (1986) et un collectif (1989) dans le parc Brion.



Rue de Gaulle (Centre Alpha)



Rue de la Mouée

2 - Un village de vigneron

2.1 - Structure du village

Comme tous les villages viticoles autour du Mont Saint Quentin, Plappeville n'a que peu de rapport avec le type traditionnel de « village-rue » lorrain de plaine. Ici l'usoir est réduit. La pente du terrain oblige à un choix entre la surface viticole et un bâti ramassé proche de la rue.

La terrasse naturelle et l'orientation des coteaux ont permis l'implantation des premières constructions. La croissance du village est liée à l'installation de grosses propriétés viticoles autour desquelles s'agglomèrent progressivement les constructions.



Plan Napoléon - Plappeville
(Arch. Départementales - Coll. AGURAM - Légende des couleurs non répertoriée)

2.2 - La vigne



En 1900, le phylloxera fait de plus en plus de ravages au vignoble alsacomo-sellan. Devant le manque d'efficacité pour détruire l'insecte, l'ancien gouvernement d'Alsace-Lorraine envisage de créer un établissement ayant pour mission d'étudier les méthodes les plus propices pour aider les viticulteurs à reconstituer leurs vignobles. Les autorités allemandes de l'époque créent donc en 1902 un institut viticole à Laquenexy. Ses travaux portent sur les plants américains, la comparaison entre les différents cépages et leur résistance aux maladies. Ceci permet d'aboutir à la production et à la vente des boutures des meilleures greffes.

1902-1918

Dès 1904, sont testées près de 100 variétés, mais peu ont donné satisfaction. La plupart étant trop tardives, rares sont celles qui ont pris leur place dans l'est. La recherche dans le domaine de l'hybridation a permis de faire un grand pas sur la qualité.

En 1905, l'Institut propose déjà des cours de greffage (théorique et pratique, en allemand et en français) destinés aux vigneronns mosellans, couronnés par un diplôme de greffeur.

1919-1945 - Reconstruire le vignoble

Après la Première Guerre Mondiale, les viticulteurs ont besoin de plants pour reconstruire leur vignoble. Laquenexy encourage les petits propriétaires en leur proposant des prix de faveur afin qu'ils ne désertent pas la campagne et que celle-ci ne soit pas vouée à l'abandon. Mais ces mesures n'empêchent pas le recul de la vigne en Moselle. En 1935, le Ministère de l'Agriculture n'est plus en mesure de subvenir aux dépenses et laisse au Conseil Général le soin de décider. Mais le vignoble mosellan a été réduit considérablement : 83 ha en 1802, 60 ha en 1898 et 0,5ha en 2007. (Source : Jocelyne BARTHEL « Vignerons, vigne et vin en pays messin » - Editions Serpenoise 1990)

Après les deux guerres - Déclin de la vigne en Moselle

En 1946, il est décidé de limiter la production des plants de vigne aux besoins réels du Département en supprimant les cépages à faible rendement. Les producteurs mosellans sont de moins en moins nombreux.

1980-2003 - La relance de la viticulture et du vin de Moselle

En 1986, la Commission de Viticulture propose un projet d'expérimentation viticole s'insérant dans un cadre plus large d'encouragement à la production viticole en Moselle. Le département compte une surface de 900 ha délimité en zone VDQS « VIN DE MOSELLE » et seulement une dizaine d'hectares peuvent à cette époque produire du Vin de Moselle VDQS.

La Commission estime qu'une valorisation des vins de Moselle aurait un impact économique certain dans le cadre d'une diversification de la production agricole et de l'image touristique du département.

Le Conseil Général décide alors l'acquisition d'un terrain à Scy-Chazelles pour la plantation de parcelles d'essais viticoles sur les cépages, les porte-greffes et les modes de conduite de la vigne en Moselle.

Ces essais sont proposés par le Centre de Laquenexy en collaboration avec l'INRA (Institut National de la Recherche Agronomique) de Colmar, l'ITV (Centre technique interprofessionnel de la vigne et du vin) et l'INAO (Institut national des Appellations d'Origine) après discussion avec les viticulteurs mosellans, mais aussi meurthe et mosellans et meusiens. Dans un même temps, se crée le Syndicat des Viticulteurs de la Moselle qui réunit les acteurs de la relance du vignoble mosellan.

En 1992 le CDEF assure toutes les étapes de la filière, de la production du raisin à la mise en bouteille et la commercialisation. Le Centre de Laquenexy a en charge les dossiers importants de l'appellation VDQS VIN DE MOSELLE qu'il a fait renaître de ses cendres.

En 2003, la culture de la vigne est abandonnée au CDEF.

2.3 - Maisons vigneronnes et architecture

C'est la pente qui contraint les constructions. C'est dans la partie haute du village que se trouvent les maisons de vigneronnes et les quelques façades de propriétés bourgeoises plus conséquentes. Ces anciennes maisons de vigneronnes sont visibles rue du général de Gaulle et rue Paul Ferry. Elles sont identifiables à leurs façades et leur profondeur. Ce noyau principal est constitué d'un parcellaire complexe.

La distribution du bâti ancien, adossé à la pente, est proche de l'usage viticole: les bâtiments ont gardé les accès aux caves et sous-sol et leur volumétrie ne dépasse pas deux étages. L'usoir et le village rue typique à l'agriculture de plaine ne se déclinent pas dans cette typologie de village de vigneronnes.

La maison typique de vigneronne n'est pas directement liée à la production du vin. Cependant certaines caractéristiques sont à relever: la mitoyenneté des constructions, la structuration des constructions en travées parallèles, la modénature et la composition des percements, le mode constructif et les matériaux. Le bâti typique possède des locaux spécifiques destinés à la fabrication et à la conservation du vin: la cuverie, le pressoir, le cellier. D'autres critères leurs sont propres: l'exiguïté en profondeur, la surélévation du rez de chaussée par rapport au sol naturel, l'étage systématique.

(Cf. Étude ZPPAUP de Scy-Chazelles - Atelier Fabbri - 2002-2004).



Rue Ferry



Ruelle des Fraises



Rue de l'Eglise



Angle des Rues de Gaulle et de l'Abbé Rohmer

Les modèles présentent cependant quelques variations :

Pour certaines constructions, leur distribution est articulée en deux corps de logis:

- l'un pour l'habitation proprement dite en premier rang sur la rue,
- l'autre à l'arrière vers le jardin abrite la « bougerie », lieu de l'activité viticole.

Ces deux corps sont séparés par une petite cour intérieure qui était l'aire de travail devenue puits de lumière. (69 rue du général de Gaulle)

Dans le cas de parcelles plus cossues, le corps du bâtiment étale en façade ses fonctions et son rang:

- la grange au dessus de laquelle on trouve les logis des ouvriers et leur entrée spécifique.
- le corps de logis du métayer ou du vigneron avec son entrée plus noble, posé sur la cave. (1 rue Ferry)

Les caves ne débouchent donc pas systématiquement sur la rue mais caves et celliers enterrés sont bien présents: leurs accès se font souvent par l'arrière de la parcelle (par le jardin).

Les autres constructions plus modestes, en remplissage ou intervalle, sont des maisons d'ouvriers.

Les plus anciennes de ces maisons sont datées du début du XVII^{ème} siècle, du XVIII^{ème} ou XIX^{ème} siècle pour la plupart. Elles sont le plus souvent établies sur des bases ou des fondations anciennes (ce qui permet de conserver de la surface bâtie). Elles ont été largement modifiées au cours des années par les changements de propriétaires et par la disparition de l'activité viticole. La grange ou atelier est un garage, la cour un parking. Les structures internes en attestent souvent: redistributions des fonctions, imbrication de locaux, cloisonnements apparents, fenêtres bouchées, structures modifiées ou supprimées.

Des parcelles surdimensionnées se dégagent: ancienne maison de maître ou de vigneronne sur une parcelle opulente. (Cf.: maison du Migomay ci-après). Ces maisons plus imposantes sont souvent prolongées par un parc. Ces demeures étaient souvent des maisons de maître ou des résidences de campagne de familles bourgeoises ou aristocratiques de Metz. Elles y venaient en été et à la saison des vendanges pour profiter de la campagne ou gérer les domaines.

2.4 - Le patrimoine viticole

Hormis la structure même du village et les caractéristiques des maisons vigneronnes, il existe des éléments variés rappelant la vocation vigneronne du village.



Murs Rue Deville

Les nombreux murs que l'on retrouve partout à travers le village sont tout à fait caractéristiques des villages vignerons du Saint Quentin. Ces murs fermant les parcs et jardins structurent la végétation à l'intérieur du village tout en canalisant sentiers et ruelles. Celles-ci étaient utilisées par les vigneronnes quand ils revenaient au village après avoir travaillé dans leurs vignes au-dessus du village. Les portes qui ponctuent les murets permettaient aux vigneronnes de pénétrer dans leur propriété par le jardin.

Un autre élément tout aussi intéressant se trouve dans la Ruelle des Ecoles: le repose hotte. Sur cette pierre alvéolée encastrée dans le muret, les vigneronnes posaient, à mi-chemin entre les vignes et les pressoirs du village, leur hotte en osier chargée de raisin, de fourrage ou d'outils. Ils portaient en effet ces hottes sur leur dos et étaient heureux de trouver le repose hotte pour soulager leur dos malmené.(photos)



Ruelle des Ecoles
Repose hotte pour vigneronnes

Quelques éléments plus récents participent également au rappel de l'histoire vigneronne du village, tels que le pressoir qui a été placé il y a quelques années près de la salle polyvalente ou la fontaine qui se trouve devant la mairie. Elle symbolise la vis du pressoir et l'oiseau de l'abbaye de Saint Symphorien, seigneur de Plappeville, et a été inaugurée en 1996.

2.5 – Signes d'Identification de Qualité et d'Origine

La commune est incluse dans les SIQO suivants :

- AOC « Moselle » (vins) ;
- AOR « Mirabelle de Lorraine » (eau de vie), en cours d'accession à l'AOC ;
- IGP Mirabelles de Lorraine » (fruits) ;
- IGP « bergamote de Nancy ».

Plappeville compte un viticulteur qui exploite actuellement environ 50 ares de vignes en AOC « Moselle », située sur le lieudit Juchamp.

Les travaux d'identification parcellaire, concernant des parcelles plantées et en production pourraient, suivant les demandes des propriétaires et exploitants, aboutir dans quelques années à une délimitation parcellaire avec matérialisation du tracé de l'AOC.

Par ailleurs, il convient de noter l'appartenance de la commune aux aires géographiques des IGP et AOR (accession à l'AOC) liées à la mirabelle.

3 - Le patrimoine remarquable

La maison du chapitre de la cathédrale, dite « château de Tignomont »

La seigneurie de Plappeville appartenait essentiellement aux religieux de Saint Symphorien, mais le Chapitre de la Cathédrale y possédait aussi quelques biens, dont une maison forte et une métairie situées à Tignomont.

Probablement édifée à la fin du XVI ème ou au début du XVII ème siècle, cette demeure à deux étages possède, coté rue, une tour dont le style évoque celui des résidences messines de la même époque. Elle est percée de deux fenêtres et de petites baies supérieures aujourd'hui murées, donnant sur la cour. Un escalier à vis dessert l'immeuble, ainsi que la partie du XVIIIème siècle très remaniée (voir photo).

La façade principale était percée d'un large portail, aujourd'hui disparu, épaulé d'un contrefort. L'étage comporte une fenêtre du XVII ème siècle cantonnée de deux baies de même époque donnant sur un balcon dont il ne subsiste aujourd'hui qu'une partie des corbeaux.

Cette demeure rue de Tignomont, est inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques (ISMH) depuis le 23 juin 1988.

Le Migomay : Maison de Paul Ferry

Cette ancienne maison, probablement du XV ème siècle a été achetée par Jacques Ferry, un solchier (personne qui avait le droit de vendre des socs de charrue moyennant une redevance qu'il payait à la ville) demeurant à Metz. Son fils, Paul Ferry (1591-1669), célèbre pasteur de l'église réformée, a beaucoup apprécié cette demeure. La maison a été largement transformée par les percements des fenêtres du 1er étage (XVIII ème ou XIX ème siècle) remplaçant, si l'on se réfère au croquis de Paul Ferry enfant, les fenêtres à pilastre et meneaux.

Cette demeure est inscrite à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques depuis 2002.

La Mairie ou ancien foyer Saint Michel ou maison d'Arros

La date de construction de cette maison appelée autrefois «château» n'est pas précisément connue. En 1775, le comte d'Arros en est le possesseur et se marie dans sa chapelle privée. En 1870 , la propriété appartient à M. De Bouteiller. Il met le bâtiment à disposition du maréchal Bazaine qui y établit son quartier général lors de la bataille de Saint-Privat, bataille décisive qui se solda par l'encercllement total de Metz par les armées allemandes. En 1896, les religieuses du «Pauvre Enfant Jésus» achètent le domaine. Elles y créent un orphelinat où des milliers d'enfants trouvent refuge jusqu'à sa fermeture en 1981. Racheté et réhabilité, le bâtiment devient la nouvelle mairie en 1993. (photo)

Façade et toitures ainsi que le jardin avec ses deux escaliers des immeubles 81 et 83 de la rue du Général de Gaulle: inscrits à l'ISMH le 22/10/1991



Rue de Tignomont



La Maison d'Arros
Mairie actuelle

4 - Le patrimoine religieux

4.1 - L'église



L'église Sainte Brigide



L'église sur son promontoire

L'église « fortifiée » Sainte Brigide date de la fin du XV^{ème} siècle. Elle est inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (ISMH) depuis le 28 octobre 1980.

Après la destruction totale du village en 923, les moines de l'Abbaye de Saint-Symphorien élèvent une chapelle de style roman et la place sous le vocable de Sainte Brigide, abbesse irlandaise. Les reliques de la sainte y sont conservées. Cette chapelle primitive connut des transformations importantes au cours des siècles. Elle est devenue église fortifiée, lieu de refuge et de prière pour les habitants menacés par les multiples guerres et incursions de pillards dans le village. Elle est détruite en 1444 lors de la guerre du Duc de Lorraine contre la ville de Metz. Il s'ensuit une longue période de reconstruction et l'édifice n'est achevé qu'en 1493. C'est l'église que l'on peut observer actuellement: elle affiche de nombreux éléments architecturaux et sculptures datant de différentes périodes, témoins de sa longue histoire.

Les éléments soulignant le rôle de protection de cette église fortifiée sont multiples:

- le terrain promontoire sur lequel l'église a été construite atteste du caractère défensif du site,
- Les hauts murs entourant l'église et le cimetière,
- La tour carrée, véritable « donjon »,
- Les crochets courbes au-dessus des fenêtres romanes qui supportaient à l'époque les lourds volets de protection.

4.2 - Les calvaires

Les calvaires sont au nombre de cinq sur la commune. Plusieurs d'entre eux ne se trouvent plus à leur emplacement d'origine. Ils sont tous en bon état, ayant fait l'objet de restaurations récentes.

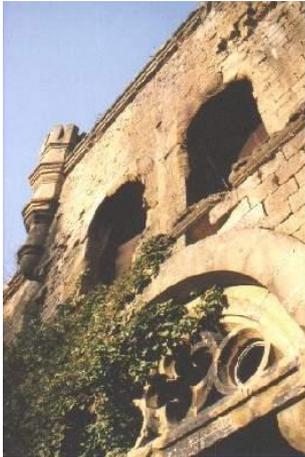
Ils ont tous une histoire particulière comme la croix Médard, datant du XVII^{ème} siècle, qui a la particularité d'être à double face car elle se situait à l'origine à la croisée des chemins au col de Lessy.

4.3 - La croix Jérusalem

La croix de Jérusalem a aussi un passé intéressant: c'était une station du chemin de croix mis en place par le curé de Plappeville à son retour de Jérusalem en 1859-1860. Il voulait redonner un caractère religieux au Mont Saint Quentin.

5 - Le patrimoine militaire

5.1 - Les fortifications



Détail de façade



Batterie et tourelles cuirassées



Casernement

Lieu sacré dès le IX^{ème} siècle, la chapelle et l'ermitage y abritent les reliques de Saint Quentin. Il est baptisé dès lors le mont "Saint Quentin".

Ce caractère s'est adjoint très tôt d'un rôle défensif: lors du siège de Metz, en 1552, Charles Quint fit installer ses troupes dans les ruines de l'Eglise du Saint Quentin. Au Moyen-âge, les carrières du Saint Quentin servent à la construction des édifices des villages puis des fortifications.

Cette vocation défensive s'impose en 1867, lorsque la décision est prise de construire des forts détachés autour de Metz. Sous le second Empire, la guerre de 1870 va bouleverser la vie paisible et viticole de Plappeville. En 1868, les travaux des forts détachés commencent sur les hauteurs déboisées dominant le village. La construction des quatre ouvrages dont les forts du Saint Quentin et de Plappeville débute. Inachevés et trop éloignés des batailles de 1870, les forts ne remplissent pas leur fonction: Metz capitule le 27 octobre 1870. La Moselle entre dans une longue période d'annexion. Les Allemands (Prussiens) les terminent. En environ dix années, le Mont Saint Quentin devient un groupe fortifié avec le fort Diou achevé en 1875 et le fort Girardin achevé en 1880.

La structure des bâtiments est celle utilisée à l'aube du XX^{ème} siècle pour la ligne Maginot: constructions enterrées, liaisons souterraines entre les ouvrages, approvisionnements des points armés du site par voie ferrée à voie étroite.

Ces bâtiments remarquables par la qualité de leur construction, emploient des appareillages de moellons calcaires d'extraction locale. Au départ, l'ossature générale de tous les ouvrages est constituée de pierre de taille appareillée. L'évolution des armes d'artillerie a contraint les occupants prussiens à couvrir l'ensemble des ouvrages d'une carapace de plusieurs dizaines de centimètres de béton

Les combats de la première guerre mondiale se déroulant en d'autres lieux, Metz et ses forts sont utilisés comme base arrière. En raison de l'état de guerre, Plappeville subit la germanisation et change de nom: Pappolsheim, jusqu'à l'Armistice en 1918.

Aux prémices de la deuxième guerre mondiale, les forts de Plappeville et du groupe fortifié Saint Quentin sont intégrés au dispositif de la ligne Maginot par l'état major français. Mais au cours du conflit, Metz et ses alentours tombent très vite aux mains allemandes.

La reddition du groupe fortifié Saint Quentin et du fort de Plappeville aux armées américaines intervient les 6 et 7 décembre 1944 à la suite d'un long pilonnage.

Pendant près d'un demi-siècle, le site reste sous la tutelle militaire qui en assure l'entretien, la surveillance, le contrôle et la sécurité.

En 1953-1954, un centre d'instruction militaire de l'armée de l'air s'installe au fort de Plappeville.

L'emprise militaire représente 462 919 m².

L'ouvrage est composé de 43 bâtiments qui développent au total 11 838 m².

Les casernes (3 ouvrages) représentent environ 7 924 m².

La surface bâtie est de 14 749 m².

Ouvrages maçonnés ou bétonnés et organes métalliques de l'ancien groupe fortifié Saint Quentin inscrit à l'ISMH le 15/12/1989

5.2 - Le fort de Plappeville



Prise d'armes
Fort de Plappeville

Dans les années 90, le départ de l'armée et de son centre d'instruction militaire ont redonné au site une liberté pour laquelle il cherche sa nouvelle vocation avec l'appui de la communauté d'agglomération. Il est mis en vente en 1994. Mais cet abandon a ouvert l'ensemble du site et ses ouvrages à tous les actes de dégradations et de vandalisme.

De multiples réflexions sont menées par la communauté d'Agglomération sur l'avenir des forts et l'intérêt de leur mise en sécurité.

5.3 - L'ancienne caserne Sibille

Rue De Gaulle : Actuellement Centre Alpha



Cour du Fort



Caserne Sibille Rue De Gaulle

6 - L'eau : lavoirs et puits

L'eau est très abondante à Plappeville comme dans tout village des côtes de Moselle, résultat des conditions géomorphologiques

On trouve ainsi de nombreuses sources sur la commune alimentant puits et lavoirs.

Deux lavoirs publics précédèrent l'adduction d'eau réalisée à Plappeville en 1902. Ils servaient également en cas d'incendie.

Le lavoir « du Haut » construit en 1838 sur un terrain cédé à la commune. Il a été restauré en 1990.

Le lavoir du bas existe déjà en 1819 mais la date exacte de sa construction est inconnue. En 1873, il a été agrandi pour former un long lavoir constitué de deux bassins: un lavoir et un rinçoir. Il a été restauré en 1990.

Le puits de la rue du Vieux Puits appartient à la commune de Plappeville. En 1819, la municipalité rétablit le puits nécessaire aux habitants et qui sert aussi en cas d'incendie. Au début des années 1980, les propriétaires voisins procèdent au déplacement des murs, de la margelle et de la potence pour permettre le passage de véhicules.



Fontaine Rue De Gaulle



Lavoir Rue De Gaulle



7 - Le développement contemporain



Détails
Rue des Carrières



Rue des Vignes

La mutation et l'extension du village ne débutent pas avec la période de reconstruction. C'est la proximité de la ville de Metz et les vues généreuses qui ont rapidement attiré de nouveaux habitants.

Ici, les ravages des pilonnages de la dernière guerre ont épargné le village mais pas le mitage. C'est la pression foncière qui a contribué à la transformation du village. Autour des deux noyaux, elle a totalement changé la physionomie du territoire et des constructions: les parcelles souvent remembrées, recomposées et agrandies sont découpées d'une manière cartésienne et confortable. Ce mode d'occupation du sol autorise alors des constructions posées au milieu du terrain, sans contraintes d'alignement, des héberges voisines. Quelques maisons historiques ont été réhabilitées avec attention.

L'abandon du parcellaire agricole au profit du développement pavillonnaire de standing précipite aussi l'enfrichement de la ceinture villageoise : les jardins d'agrément ont remplacé les vergers et les vignes.

Dans le vocabulaire urbain, des éléments constitutifs d'une identité villageoise n'existent pas: le village ne possède pas de Place Publique à son échelle. Le déménagement de la Mairie a permis de restructurer et aménager le château (Maison Arros et ancien foyer Saint Michel).

Une particularité du village vient du fait que l'église n'est pas réellement accolée au tissu historique. Isolée sur un promontoire et entourée du cimetière, elle ne possède pas de parvis : seulement un grand terrain sans structure ni composition accueille le parking aménagé pour les fidèles. L'approche de l'église passe par la Rue du Petit Clos vers la rue Derrière l'Hâte.

Le noyau de Tignomont est resté modeste. Malgré quelques constructions contemporaines, le bâti est dense. La rue du Vieux Puits en impasse vers les vergers cherche son prolongement vers les habitations récentes vers la rue de la Mouée ou des Prés Saint Jacques.

La route de guerre ou chemin de Rehavigne : Héritage du passé fortifié du plateau, cette route "stratégique" était un accès secondaire vers la caserne Desvallières de Metz Devant les Ponts.

E - Les déplacements

1 - Liaisons routières

2 - Les données générales de mobilité

3 - La desserte en transports collectifs urbains

4 - Les modes doux

5 - Le stationnement

1 - Liaisons routières

Comme toutes les communes de la rive gauche de la Moselle, Plappeville est séparée du centre messin par une série d'obstacles importants: voies ferrées, autoroute A31, canal, Moselle.

Pour ses liaisons immédiates extérieures, la commune s'articule sur deux voies structurantes qui relèvent du réseau routier départemental.

RD103h : traversée du village ouest / est.

Cette voie débouche sur l'avenue Henri II à Metz (RD603 - ancienne RN3). Le passage par le Pont de Fer permet ensuite de rejoindre le centre-ville de Metz ou d'accéder à l'A31 dans la direction du nord. L'accès direct à l'A31 en direction du sud n'est pas possible depuis le Pont de Fer.

RD7 : voie longeant le ban communal

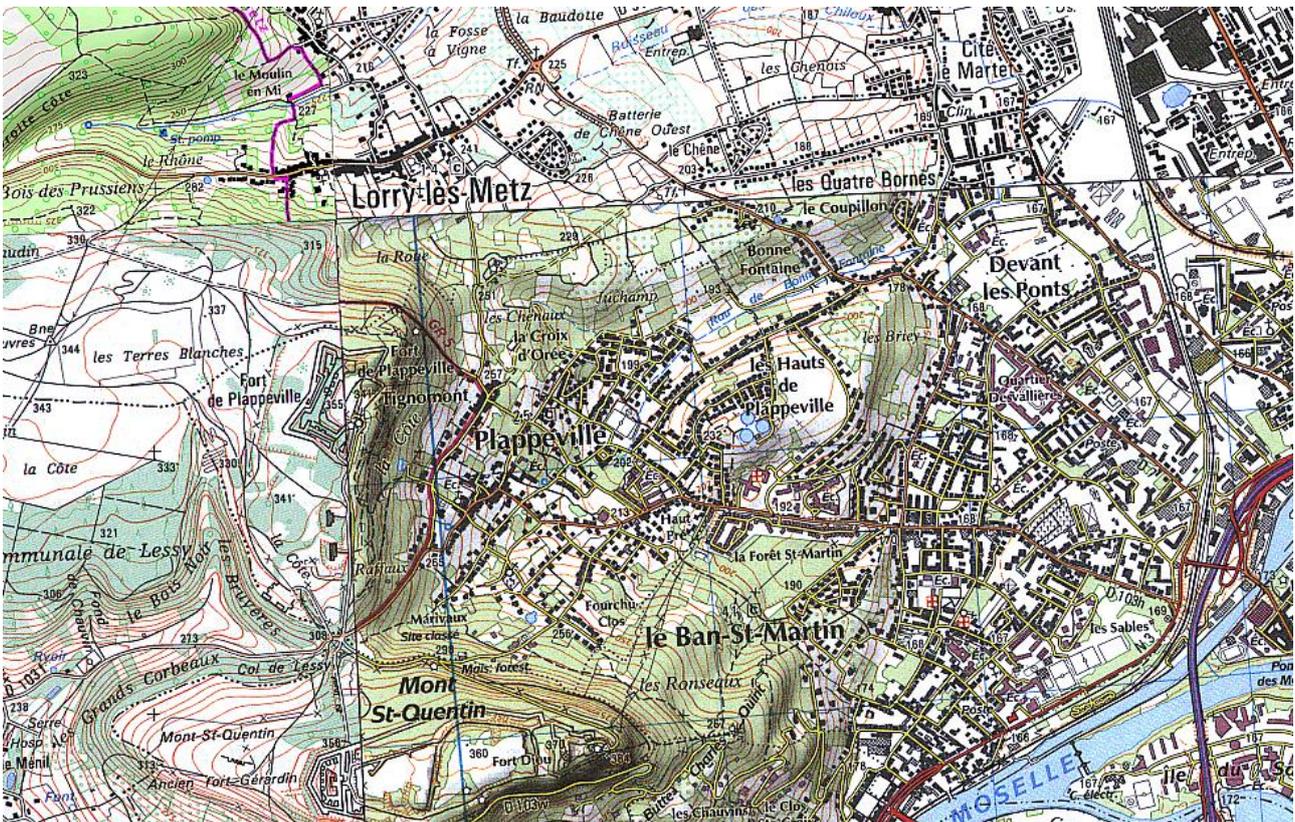
La RD7, qui longe le ban communal de Plappeville, constitue la voie de liaison entre Saint Marie Aux Chênes et Metz. Elle assure l'accès au ban communal de Plappeville par sa connexion avec avec la rue Jean Bauchez.

Contrastant avec les évolutions enregistrées entre 1987 et 1996 qui affichaient des évolutions de trafic de l'ordre de 20% sur les routes radiales départementales du secteur de Plappeville, l'analyse des dernières données du CG57 dévoilent une tout autre dynamique sur la dernière décennie en ce qui concerne le trafic automobile.

Ainsi, sur la D103h, la circulation a régressé de 19% entre 1996 et 2009, passant de 5544 à 4485 véhicules/jour.

Pour la RD7, les données de comptages mettent globalement en évidence une stabilisation malgré des évolutions en dent de scie :

- 6313 en 1998
- 6986 en 2003
- 6521 en 2010.



L'importance des flux en traversée de village via la RD103h atteste du fait que le village subit des trafics de transit, et ce même si aucune étude ne permet de connaître l'origine et la destination de ces déplacements. Ces flux sont en lien avec les difficultés d'écoulement du trafic dans la traversée de Moulin les Metz. Ainsi, certains automobilistes contournent ce point noir via le col de Lessy et la traversée de Plappeville pour accéder au centre-ville de Metz ou bien à l'échangeur autoroutier.

En ce qui concerne le Pont de Fer, qui constitue le principal accès à l'hyper-centre d'agglomération pour les résidents de Plappeville, les données issues des comptages de la Ville de Metz révèlent un repli de la circulation de l'ordre de 10% sur la période s'étalant de 2005 à 2010.

2 - Les données générales de mobilité

Avec 1016 actifs présents dans la commune et 362 emplois recensés sur le ban communal en 2008, Données INSEE), Plappeville dispose d'un ratio de l'ordre de 3.64 emplois pour 10 actifs, caractéristique des communes résidentielles

Total des actifs *	Total des sédentaires dans la commune		Total des sédentaires dans Metz Métropole		Total des actifs travaillant au Luxembourg	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1016	169	17%	736	72%	58	6%

* Actifs résidents ayant un emploi

▪ La mobilité des actifs :

72.5% des actifs résidant à Plappeville exercent leur activité professionnelle dans le périmètre de Metz Métropole, dont environ 83.6% dans les 3 communes suivantes : Metz, Plappeville et Montigny les Metz. Ainsi les flux d'actifs sortants de Plappeville ont comme destination principale deux des quatre communes principales de l'agglomération.

La voiture particulière est le mode principale de déplacements des actifs pour le motif « travail » (86.1.3%) vers une commune de Metz Métropole autre que Plappeville. Les transports en commun ne sont utilisés que dans 9.5% des déplacements.

Les déplacements vers Metz se réalisent à 83.6% en voiture. Par contre, pour cette destination en particulier, la part modale des déplacements en transports collectifs est plus importante avec 12.2% des déplacements. Il s'agit en effet de la seule destination bénéficiant d'une desserte directe en transports collectifs.

Les déplacements pour motif « travail » internes à la commune se réalisent pour 2/3 en véhicules particuliers, et pour 1/4 à pied. La part des transports collectifs dans les déplacements internes reste marginale.

b) Les mouvements sortants :

Les mouvements liés aux actifs sont principalement des mouvements sortants vers les communes de la Metz Métropole (72.5%). Les déplacements des actifs en dehors du périmètre de Metz Métropole sont principalement orientés vers les communes situées au nord de l'agglomération (près d'1/3). Le mode de transport utilisé pour assurer ces déplacements est la voiture particulière dans la grande majorité. Les liaisons entre Plappeville et Metz ainsi que les jonctions vers l'A31 sont les vecteurs principaux des mouvements quotidiens des actifs.

La carte scolaire rattache les élèves de Plappeville au collège Jean Bauchez du Ban Saint Martin, les lycéens de Plappeville fréquentent les lycées de Metz.

Il est à noter que 58 personnes réalisent des déplacements quotidiens vers le Luxembourg dans le cadre de déplacements Domicile / Travail.

C) Equipement des ménages en véhicules particuliers

La quasi-totalité des ménages résidant à Plappeville en 2008 dispose d'au moins un véhicule automobile (93.8%), contre 78.4% en moyenne pour Metz Métropole.

Le fait d'être une commune résidentielle de la première couronne messine, ce qui implique des déplacements quotidiens pour de nombreux motifs (travail, achats, loisirs, ...), les temps de parcours en transports en commun, ainsi que le niveau de vie des ménages résidant sur cette commune permettent d'expliquer le niveau élevé d'équipement en véhicules particuliers des ménages.

Ces éléments sont attestés par le phénomène de multi-motorisation des ménages puisqu'ils disposent en majorité de 2 véhicules (53.9%) contre 27.6% à l'échelle de Metz Métropole.

Il est à noter que le niveau d'équipement des ménages en véhicules automobiles est resté stable entre 1999 et 2008.

3 - La desserte en transports collectifs urbains

La restructuration du réseau de transports en commun de Metz Métropole : une réorganisation importante de la desserte de Plappeville

Dans le cadre de la restructuration du réseau de transports en commun et de la mise en place du projet "le Met", il est envisagé à partir d'octobre 2013 une modification de la desserte de la commune.

Jusqu'à présent la desserte est assurée par :

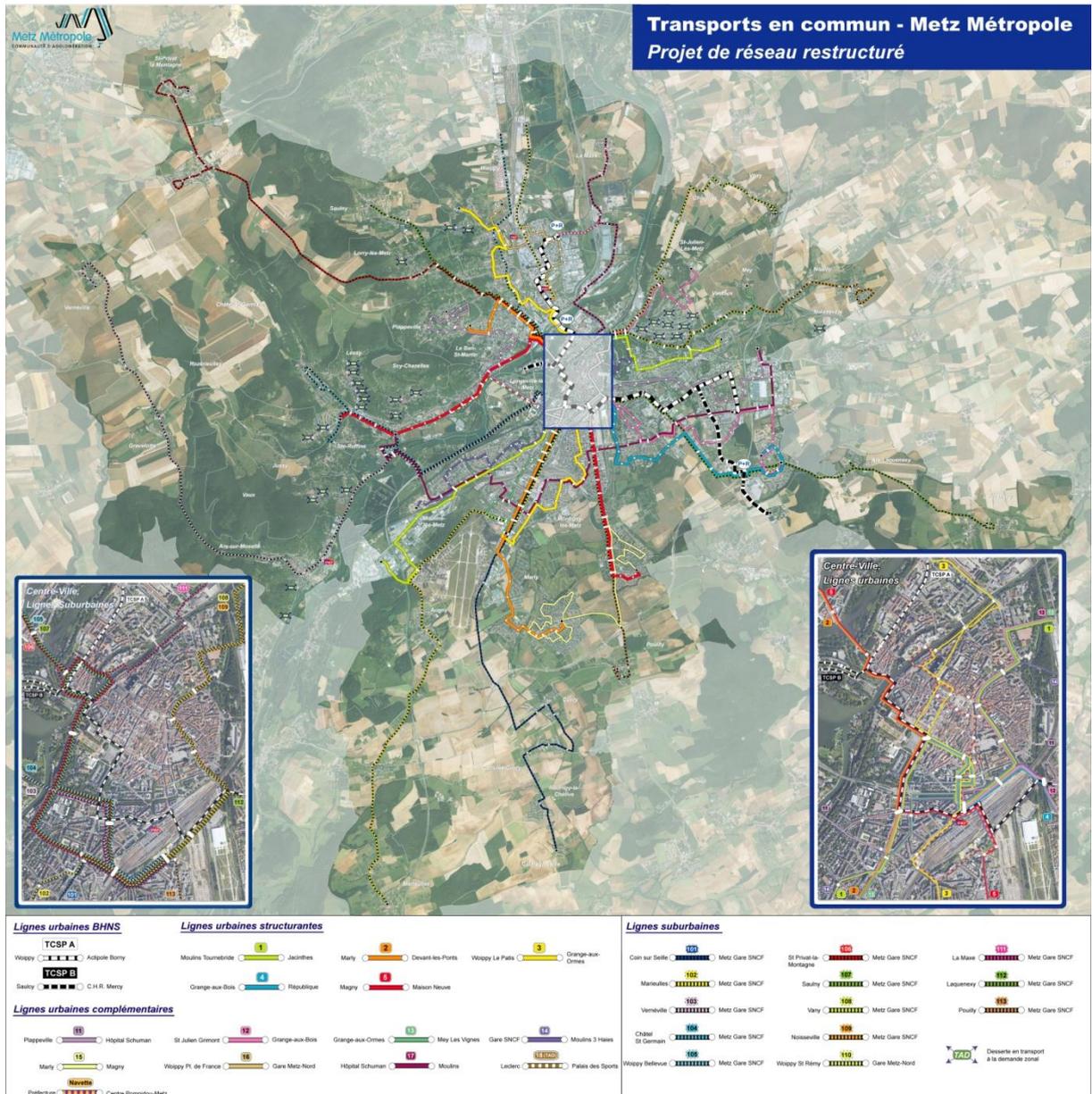
- la ligne 9 reliant "les Près Saint-Jacques" à la Corchade via la rue Jean Bauchez, la route de Lorry et la place de la République à la fréquence de 30 minutes.
- la ligne 27 reliant le centre du village à la place de la République via la route de Plappeville et le Saulcy à la fréquence de 7 allers retours par jour.
- la ligne scolaire desservant le collège Jean Bauchez au Ban Saint-Martin.

A compter d'octobre 2013 la desserte sera quelque-peu modifiée, suite à plusieurs réunions de concertation avec des représentants des usagers, la commune et les services des Tamm (Transports de l'Agglomération Metz Métropole).



La desserte de Plappeville sera alors assurée par les lignes suivantes :

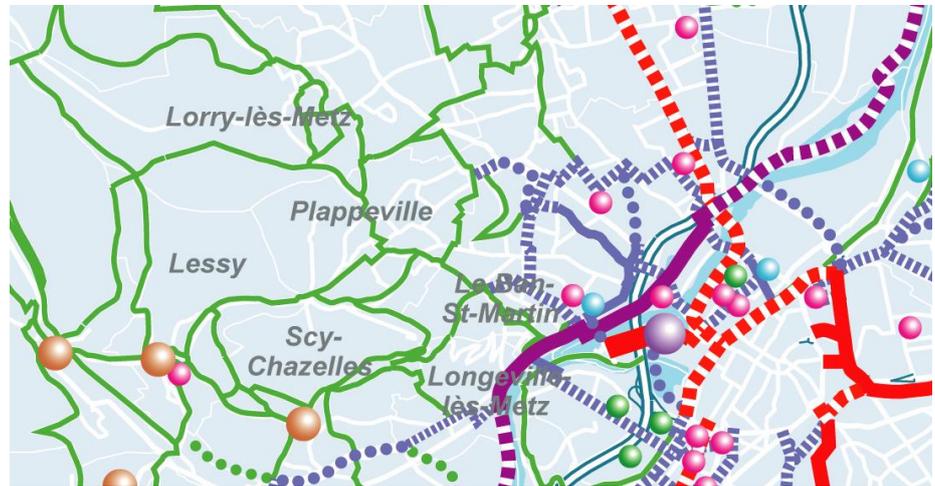
- la ligne 2B reliant "les Près Saint-Jacques" à Marly via la rue Jean Bauchez, la route de Lorry et la place de la République à la fréquence de 30 minutes.
- la ligne 15 reliant le centre du village au pôle intermodal du Saulcy via la route de Plappeville, le chemin sous les Vignes et la rue de Lorry à la fréquence de 9 allers retours par jour.
- la ligne 286 réservée aux scolaires et desservant le collège Jean Bauchez au Ban Saint-Martin.



4 - Les modes doux

La commune de Plappeville est identifiée dans les Schémas Directeurs Vélos et Piétons du PDU (Plan de Déplacements Urbains, adopté en 2006) de Metz Métropole comme support pour des itinéraires à dominante loisir.

D'après ces différents documents d'orientation, aucune action particulière n'était à envisager dans le cadre du PDU, la majorité des itinéraires retenus traversant la commune étant identifiés comme déjà existants. Néanmoins, aucun aménagement cyclable en tant que tel (bande, piste) n'existait sur la commune en 2010.



Les itinéraires principaux relient Plappeville aux communes de Lessy, Lorry-lès-Metz, et Le Ban Saint-Martin. Si les continuités vers le centre de Metz sont fortement contraintes (traversées des ponts franchissant la Moselle, axe autoroutier...), il est possible de rejoindre la véloroute Charles le Téméraire au niveau de la commune du Ban Saint-Martin.

La carte des balades nature

La commune de Plappeville est parcourue par plusieurs itinéraires de la carte des balades nature de Metz Métropole. La carte propose des itinéraires piétons et cyclistes permettant, quel que soit le temps, de relier de façon agréable les sites verts de l'agglomération.

L'itinéraire s'appuie sur le chemin de grande randonnée européen. Venant de Saulny et Lorry les Metz au nord, il entre dans la commune par le chemin des Lorrains, dessert le centre du village (La maison forte de Tignomont, la Mairie, l'Eglise) et ressort en direction de l'arboretum et du col de Lessy par le sentier des Marivaux.

D'autres itinéraires parcourent le village et assurent des liaisons avec les communes voisines : Lorry et Woippy par le chemin du fort Decaen, Metz par la rue des Hauts de Woicon, le Ban Saint Martin par la rue du Général de Gaulle.

La carte des balades nature propose aussi un certain nombre d'itinéraires thématiques. Plappeville est intégrée à la boucle « Par Monts et par Vaux » qui relie Scy-Chazelles, Moulins-lès-Metz, Ars-sur-Moselle, Vaux, Jussy, Sainte Ruffine et Lessy. Sur le ban communal de Plappeville, l'itinéraire emprunte notamment le GR5, la rue du Général de Gaulle, la rue des Carrières (maison forestière) et chemine le long du fort de Plappeville, passant au plus près du parcours de santé.



La maison forestière - Rue des Carrières

5 - Le stationnement

Une part importante des actifs de la commune se répartissent vers Metz Métropole et vers le nord de l'agglomération. La nature résidentielle de l'habitat du village et les caractéristiques de village dortoir amplifient les effets du stationnement. Ils se conjuguent avec les besoins en déplacements internes de la commune pour la desserte des écoles. Malgré la bonne desserte par les transports en commun, les déplacements automobiles sont prédominants et le nombre de véhicules par ménage, même s'il reste stable entre 1999 et 2008, est très important.

Le tissu urbain étroit, la densité du bâti dans le village ancien, les rues sinueuses, sont des caractéristiques qui qualifient les atouts du village comme de nombreuses autres communes des cotes de Moselle. Pourtant la pression du stationnement reste un problème quotidien. Les rues et ruelles sont encombrées d'automobiles, le bâti ancien ayant peu de capacités à offrir un garage.

Toutefois, et selon les données de recensement de l'INSEE pour 2008, 91.1% des ménages disposent d'au moins un emplacement réservé au stationnement.

2 - Analyse de l'état initial de l'environnement

Environnement et qualité de vie

- 1 - Enlèvement et traitement des déchets
- 2 - La distribution d'eau potable et l'assainissement
- 3 - La qualité de l'air
- 4 - Le bruit : Classement sonore des infrastructures
- 5 - Les énergies
- 6 - Les risques
- 7 - Les monuments historiques

Milieus et réseaux écologiques

- 8 - Les milieux
- 9 - Les réseaux écologiques
- 10 - La protection des espaces naturels
- 11 - Les sites classés

Environnement et qualité de vie

1 - Enlèvement et traitement des déchets

1.1- La collecte des déchets

La compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » est exercée par la communauté d'agglomération de Metz Métropole à laquelle adhère Plappeville depuis 2002.

Metz Métropole assure en régie directe :

- la collecte des ordures ménagères résiduelles (deux ramassages hebdomadaires) ;
- la collecte sélective (sacs transparents, une collecte par semaine) ;
- la collecte du verre en apport volontaire
- la collecte du papier en apport volontaire ;
- la collecte des encombrants sur appel téléphonique
- la gestion des déchèteries.

Le ramassage des déchets ménagers (ordure ménagères et recyclables) s'effectue en porte à porte.

Les habitants de Plappeville ont ainsi accès aux 7 déchèteries de Metz-Métropole dont les plus proches sont celles de la Houblonnière à Metz-nord et Ars-sur-Moselle.

En 2010, le ratio kilo par habitant de déchets collectés (OMR + collecte sélective en porte à porte + verre + encombrants + déchèteries) sur le territoire de Metz Métropole s'élevait à 569 kg/hab., en baisse depuis 2007.

La communauté d'agglomération propose enfin à ses administrés le compostage par mise à disposition de composteurs domestiques.

1.2- Le traitement des déchets

Les déchets ménagers sont acheminés vers le centre de valorisation des déchets ménagers et assimilés situé avenue de Blida à Metz. Il est constitué de trois unités complémentaires :

- une unité de tri des matériaux à recycler (UTM)
- une unité de valorisation énergétique (UVE)
- une unité de valorisation des mâchefers (UVM)

exploitées par la régie Haganis.

2 – La distribution d'eau potable et l'assainissement

Depuis le 1^{er} janvier 2005 et la dissolution du Syndicat Mixte de l'agglomération messine, Metz Métropole assure pleinement la compétence assainissement qui comprend l'exploitation et l'entretien des ouvrages nécessaires à la collecte, au transport et à l'épuration des eaux usées ainsi que le contrôle des ouvrages collectifs et l'exploitation des ouvrages pluviaux.

a) La distribution d'eau potable

La commune de Plappeville est desservie en eau potable par le réseau de la ville de Metz exploité par la Société Mosellane des Eaux. L'alimentation s'effectue à partir des réservoirs du Haut de Wacon implantés sur le ban communal de Metz. Avec une capacité totale de 30 000 m³, ils constituent la plus importante réserve en eau potable du réseau de la Ville de Metz. Le réseau communal est relié à ces réservoirs par une canalisation de 350 mm

qui, en plus d'assurer la déserte locale, alimente les deux réservoirs de la commune (Plappeville Bas : 2 500m³ et Plappeville Haut : 1 200 m³).

Le réseau de la Ville de Metz est alimenté par plusieurs ressources (Lac de la Madine via le Rupt de Mad, les alluvions de la Moselle et les sources de Gorze). La majorité des eaux distribuées sont issues de ressources de surface ou superficielles. Annuellement, la Ville de Metz produit environ 20 000 000m³.

Les habitants et activités de Plappeville consomment en moyenne 100 000m³/an avec une tendance à la baisse d'environ 5% par an.

b) L'assainissement

Sur le territoire de Metz Métropole, Haganis, régie opérationnelle de la communauté d'agglomération, programme, finance, construit, exploite et entretient les ouvrages nécessaires à la collecte, au transport et à l'épuration des eaux usées avant rejet dans le milieu naturel. Les eaux usées sont acheminées jusqu'à la station d'épuration intercommunale de La Maxe. Cette station permet le traitement des pollutions carbonées, azotées et phosphatées. Les eaux traitées sont rejetées dans la Moselle. Grâce à des processus d'épuration performants, l'impact environnemental de cette installation est faible. Les boues produites sont en majorité valorisées par l'agriculture ou compostées.

La collecte des eaux de pluie est une compétence gérée directement par Metz Métropole pour laquelle Haganis assure l'entretien des ouvrages d'assainissement. Les eaux de ruissellement sont rejetées directement dans le milieu naturel, sans traitement préalable.

La commune de Plappeville est aujourd'hui parcourue par 23 965 m de canalisations réparties comme suit :

- canalisations eaux usées : 12 411 m
- canalisations eaux pluviales : 11 137 m
- conduites unitaires : 417 m.

Les eaux pluviales collectées par le réseau ad hoc sont rejetées, sans traitement, dans le ruisseau de la Bonne Fontaine. D'après une étude de Metz Métropole sur les exutoires d'eau pluviale, 9 exutoires correspondant à 9 bassins versant artificiels sont présents sur la commune de Plappeville.

3 - La qualité de l'air

a) La mise en œuvre du PDU

La loi sur l'air de Décembre 1996 rend obligatoire l'élaboration des Plans de Déplacements Urbains dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Le PDU définit les principes de l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation ; il vise à assurer un équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilité d'accès d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé d'autre part. Il a pour objectif un usage coordonné de tous les modes de déplacements, notamment pour un partage approprié de la voirie ainsi que la promotion des modes les moins polluants et les moins consommateurs d'énergie. Le Plan de Déplacement Urbain actuel approuvé le 25 Septembre 2000 couvre l'ancienne aire de l'agglomération messine, soit 10 communes. Sa révision, lancée en juillet 2006 pour le rendre conforme avec la loi SRU a également pris en compte les 40 communes que compte désormais Metz Métropole et dont Plappeville fait partie.

b) La qualité de l'air

La surveillance de la qualité de l'air dans l'agglomération messine est assurée par le réseau ATMO Lorraine Nord qui dispose de six stations de mesure de la qualité de l'air. Celles-ci permettent de connaître la qualité de l'air en un point donné.

Une station de mesure est implantée à Scy-Chazelles mais sa localisation en fond de vallée de la Moselle ne correspond pas au profil de la commune de Plappeville située sur le coteau. De ce fait les mesures effectuées à Scy-Chazelles ne sont pas transposables à Plappeville. Quoi qu'il en soit, aucune industrie susceptible d'altérer la qualité de l'air n'est implantée sur le ban communal ou à proximité.

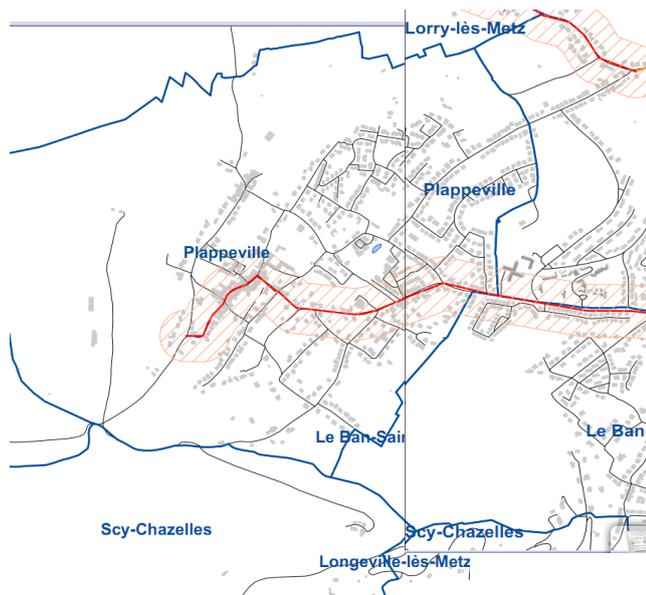
La qualité de l'air à Plappeville dépend des vents dominants et des polluants atmosphériques émis par l'agglomération.

4 - Le bruit : Classement sonore des infrastructures

Le bruit est considéré comme une pollution majeure, car source de gênes et de nuisances, et dont il faut tenir compte dans tout aménagement urbain. Les principales sources de gênes sont la circulation routière et les bruits de voisinage.

L'article 13 de la loi sur le bruit du 31 décembre 1992 instaure le classement des voies bruyantes et les règles de constructions de bâtiments situés à proximité des voies existantes ou en projet.

L'arrêté du 30 mai 1996, pris en application du décret du 9 janvier 1995, définit un classement en 5 catégories sonores pour les infrastructures en fonction du niveau de bruit de l'émission. Les voies de catégorie 1 sont les plus bruyantes et celles de la catégorie 5 sont les moins bruyantes. Il précise aussi les implications de ce classement vis à vis des constructions comme par exemple le respect des mesures d'isolement requises pour les bâtiments à construire dans ces secteurs.



L'arrêté préfectoral du 29 juillet 1999 a classé la RD 103h en catégorie 4. Ce classement définit une zone de 30m affectée par le bruit de part et d'autre de la voie. Les constructions situées à l'intérieur de ce fuseau doivent intégrer des mesures de protection contre le bruit.

Mouvements de terrain

La commune de Plappeville a vu se manifester sur son territoire des phénomènes naturels qui engendrent des mouvements de terrains :

- des glissements profonds régressifs, qui affectent des masses de sol importantes. Ils sont dus aux pentes très raides et à l'alimentation en eau ;
- des glissements pelliculaires qui correspondent à un phénomène de solifluxion.

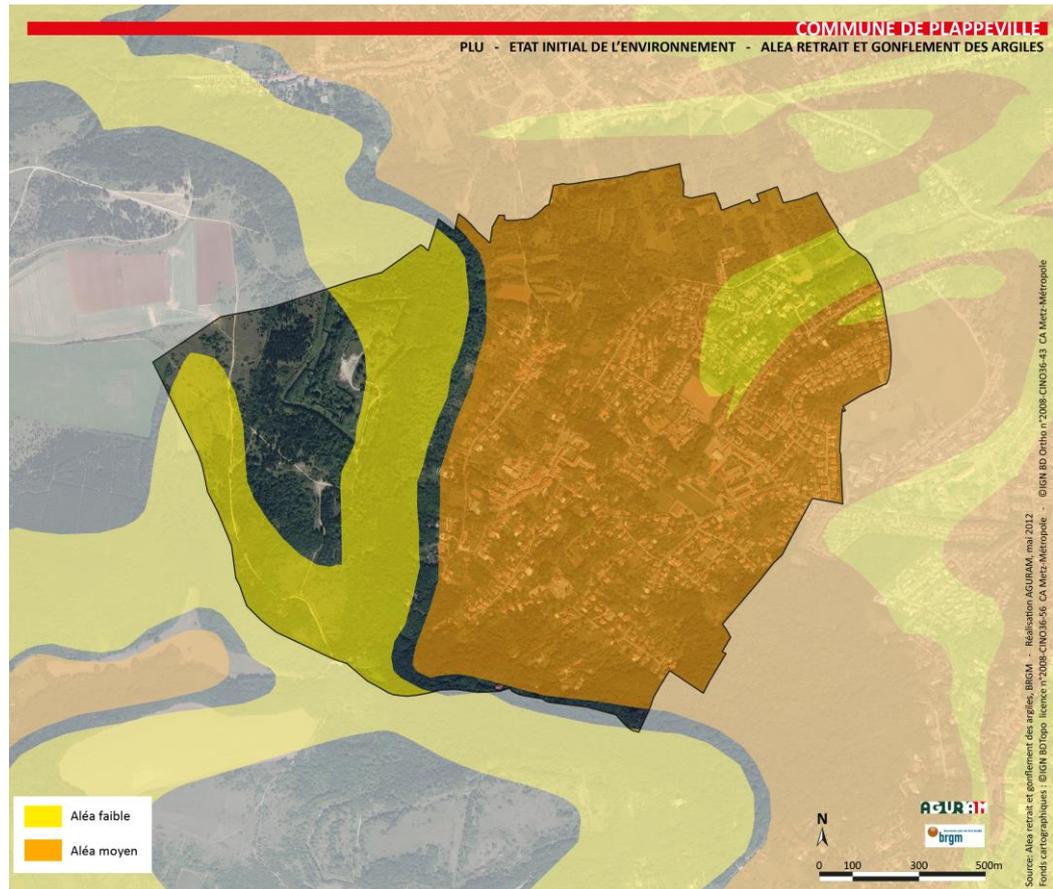
Ces glissements de terrain ont conduit à la prescription d'un Plan d'Exposition aux Risques Naturels « Mouvements de Terrains » approuvé en 1989. La partie est du ban communal, au lieu-dit « Fourchu Clos », est classée en zone rouge « très exposée » ou en zone bleue « exposée à des risques moindres ».

En outre, la commune a fait l'objet de plusieurs arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle :

- « Inondations et coulées de boues » en 1982
- « Inondations, coulées de boues et mouvements de terrain » en 1999
- « Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » en 2003.

Retrait et gonflement des argiles

L'argile est un constituant des sols dont l'une des particularités est de pouvoir modifier sa structure dans les trois dimensions en fonction du degré d'humidité. En période humide, l'argile se gorge d'eau. En surface, ce phénomène se traduit par l'apparition d'une terre collante très humide. A l'inverse, lors des périodes de sécheresse, l'argile se rétracte entraînant des tassements et des ouvertures de fissures. La plus grande partie des espaces urbanisés du ban communal de Plappeville est concernée par un aléa moyen.



6.2 Les risques technologiques

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Moselle, approuvé en 2004 identifie au titre des risques technologiques le risque de transport de matières dangereuses (TMD).

Le risque TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Le risque TMD dans la commune est représenté par une canalisation souterraine de gaz.

6.3 Sols pollués – Installations classées

La base de données « BASOL » sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable ne révèle aucun site pollué sur le ban communal de Plappeville.

De même, la base des installations classées du Ministère ne comprend aucune ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) sur le territoire communal.

7 - Les monuments historiques

La protection des monuments historiques et sites classés est réglementée par les Lois du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. La Loi n°62-903 du 4 août 1962 (dite Loi Malraux) complète la législation sur la protection du patrimoine historique et esthétique de la France.

RAPPORT DE PRESENTATION

La législation sur les monuments historiques garantit la protection et encourage la mise en valeur des édifices classés ou inscrits.

Quatre édifices sont inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (ISMH):

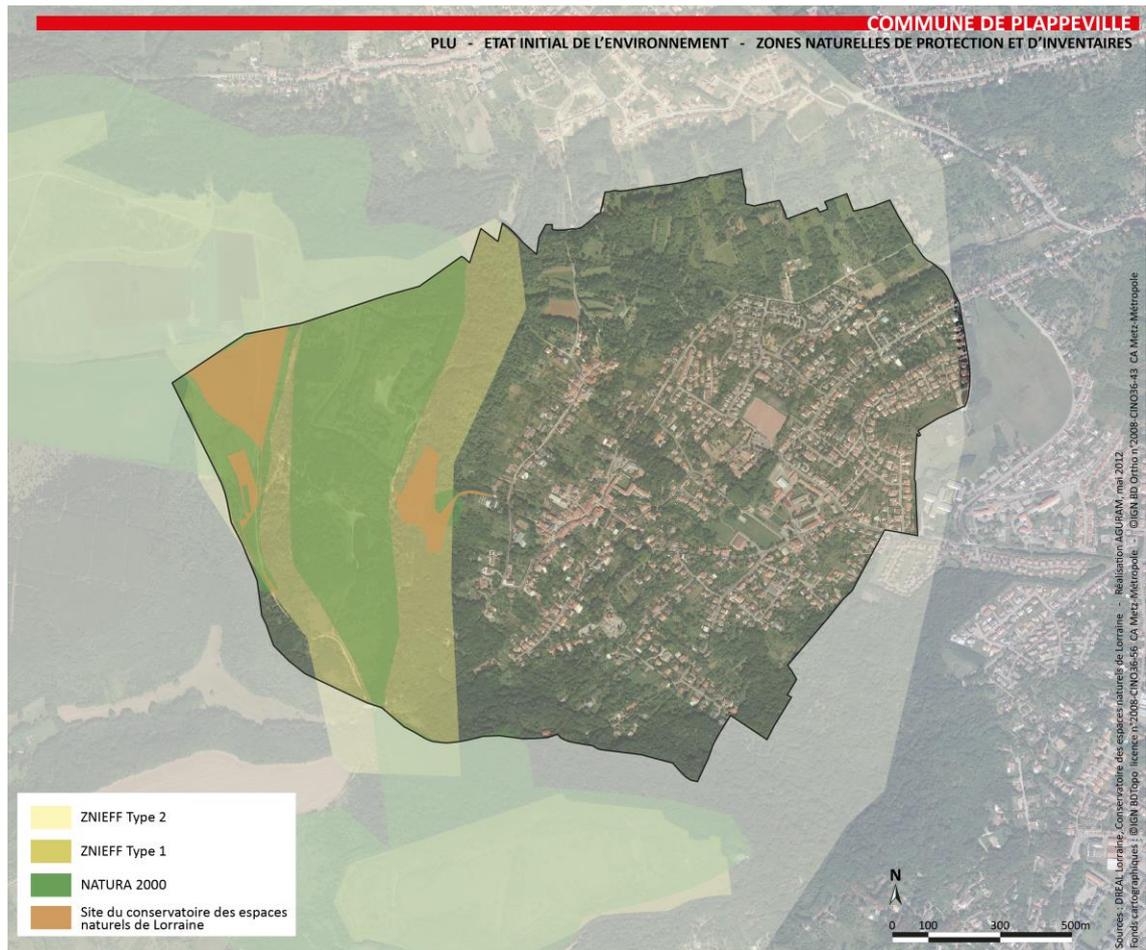
- L'église Sainte Brigide (1980)
- Les façades, toitures et jardins de l'immeuble situé 83 rue du Général de Gaulle (1991)
- La maison rue Paul Ferry dite «Le Migomay » (2002)
- Le corps de bâtiment avec sa tourelle d'escalier sur cour de l'immeuble Rue de Tignomont (1998)

10 - La protection des espaces naturels

La quasi-totalité de la commune est concernée par plusieurs ZNIEFF :

- type 2 du « Pays Messin »
- type 1 « pelouse de Lorry » et « Plappeville / ouvrages militaires »

Le conservatoire des espaces naturels de Lorraine gère deux sites sur le ban communal dans le but de préserver des pelouses calcaires et un espace boisé de pente.



Plappeville est également concernée par le classement Natura 2000 des «**Pelouses du Pays Messin**». Par arrêté en date du 3 août 2010 portant désignation du site Natura 2000 "pelouses du pays messins", 19 % (47 ha) du ban communal de Plappeville a été classé en zone spéciale de conservation sous le n° FR 4100159. Le document d'objectifs qui en découle permet d'organiser la gestion du site. Il fixe les objectifs en s'appuyant sur un diagnostic socio-économique et écologique. Ce document d'objectifs a été validé en comité de pilotage fin mars 2012. La structure animatrice du site n'est pas encore désignée, c'est donc l'Etat (la DREAL) qui est maître d'ouvrage par défaut.

Enfin, il propose des orientations de gestion pour y parvenir et précise les modalités de financement envisageable.

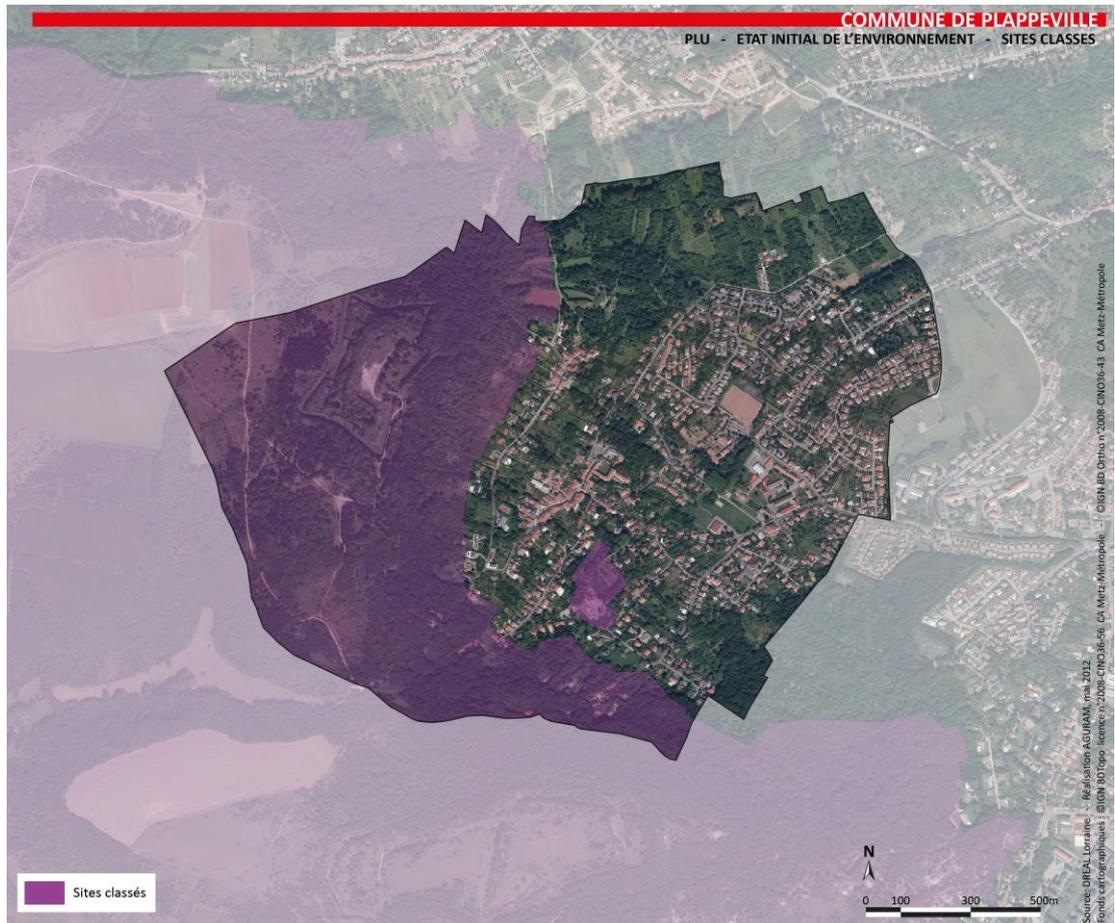
11- Les sites classés

Un site classé est un site ou « monument naturel dont la conservation ou la préservation présente au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général ».

Les objectifs sont la conservation ou la préservation d'espaces naturels ou bâtis présentant un intérêt certain au regard des critères prévus par la loi (artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque). Le classement offre une protection renforcée en comparaison de l'inscription, en interdisant, sauf autorisation spéciale, la réalisation de tous travaux tendant à modifier l'aspect du site.

L'initiative du lancement de la procédure de classement d'un site revient soit au ministre, soit aux directions régionales de l'environnement, soit aux commissions départementales des sites, perspectives et paysages. La procédure est fonction de la nature des propriétaires concernés.

La commune de Plappeville fait partie de l'ensemble paysager du « Mont Saint Quentin et de ses abords ».



COMMUNE DE
PLAPPEVILLE
545

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapport de Présentation

- 3 -

Choix retenus pour établir le PADD

Justifications du projet de PLU

Exposé des motifs des changements apportés

Le PLU est complété par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable: Le **PADD**.

Document spécifique et prescriptif, il définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est l'expression de la politique du développement communal.

A partir du diagnostic, la commune a défini ses grandes orientations et a recherché par les différentes traductions, spatiales ou opérationnelles, quels moyens lui permettront d'atteindre ces objectifs.

En procédant par « échelles » opérationnelles, la commune décline son programme d'action à court, moyen, long terme et détaille les projets suffisamment avancés pour qu'ils figurent ensuite dans le PADD.

A - Les orientations et objectifs d'aménagements

Le projet de développement de Plappeville répond aux objectifs suivants :

1 - Favoriser les liens sociaux

- Aménagement ou réaménagement de lieux conviviaux dans le village (places, kiosque, espace pique-nique ...)
- Création ou aménagement de locaux (salle des fêtes, salles d'activités)
- Encourager l'implantation ou le maintien de commerce.
- Soutenir les activités des associations.

2 - Environnement et cadre de vie

- Adopter une réglementation qui préserve l'équilibre bâti / non-bâti.
- Engager des actions de mise en valeur de la ceinture verte en cohérence avec les projets intercommunaux.

3 - Equilibre habitat/population

- Inciter à la création de structures intercommunales pour l'accueil des enfants et des personnes âgées.
- Rendre certaines parcelles constructibles
- Favoriser des programmes locatifs

La commune sera vigilante au respect de la loi SRU en matière de déplacements. Elle veillera également à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux futurs programmes et aménagements.

4 - Patrimoine culturel et naturel

- Solliciter les organismes spécialisés (CSL – ONF) pour accompagner la commune dans la gestion des espaces naturels en vue de la conservation et de la régulation de la faune et de la flore
- Donner au Fort de Plappeville et à la Maison Forestière une vocation culturelle, associative ou éducative dans le respect de leur environnement et de leurs voies d'accès
- Poursuivre l'aménagement et l'entretien de l'arboretum.
- Développer l'offre en espaces verts dans les différentes fonctions que ceux-ci peuvent apporter : espaces de proximité et de convivialité, parcs urbains et agrément des parcours.
- Préserver et entretenir le patrimoine architectural des monuments funéraires de l'ancien cimetière.

5 - Tourisme et loisirs

- Développer la signalétique.
- Etablir des itinéraires de promenades et les faire connaître.
- Créer des points « info » sur les parkings, points de départ de balades.
- Créer des points de vue et des points de repos.

- Créer un lieu d'accueil à vocation culturelle et touristique axé sur une thématique patrimoniale ou touristique.

6 - Transport et déplacement

- Poursuite et amélioration de la desserte par les transports en commun urbains, en concertation avec Metz Métropole.
- Création et balisage d'itinéraires piétons et deux roues en cohérence avec le schéma d'agglomération.
- Renforcer le travail intercommunal pour maîtriser les conséquences des développements urbains aux alentours et créer des liaisons douces (pour se rendre au collège du Ban St Martin ou en ville par exemple)

Ces grands objectifs témoignent du souci de la commune de maintenir une qualité de vie liée à la satisfaction des besoins des habitants en matière d'équipements et de services et à la préservation d'un environnement naturel remarquable. Par conséquent, le projet se conjugue avec des ambitions limitées en termes de développement spatial de l'urbanisation.

B - Justification de l'économie générale du PLU

Vu les faibles superficies de terrains encore urbanisables, la commune souhaite désormais procéder à une urbanisation mesurée de son territoire.

Le découpage en zones, proche de l'ancien POS, vise une meilleure cohérence. Le présent PLU fait appel à des dispositions qui ont pour objectif d'assurer une meilleure cohérence entre les différents éléments constitutifs du Plan Local d'Urbanisme, et en particulier entre le diagnostic, le PADD et le règlement (composé d'un document écrit et d'un document graphique dit « règlement graphique » remplaçant le plan de zonage du POS).

Chaque intitulé d'article du règlement reprend le code INSEE de la commune et écrit le corps de règles suivant les possibilités permises par la loi.

La mise en œuvre des objectifs retenus dans le PADD a conduit à une nouvelle définition du zonage et en conséquence à la réécriture complète du règlement correspondant.

1 - Le règlement écrit

Afin de tenir compte des lois SRU et UH notamment, le contenu réglementaire a été restructuré et remanié et mis en forme de PLU. Le règlement s'appuie sur la nouvelle définition des zones et de leur contenu.

La loi a redéfini les appellations des zones et leur définition. Un premier exercice a donc consisté à "convertir" les anciennes appellations en nouvelles.

Par ailleurs, le règlement du POS contenait de nombreuses dispositions qui, lors de leur mise en œuvre, ont montré que certains articles devaient être adaptés. Le POS a été utilisé comme support de base du travail.

Les appellations issues de la conversion du POS en PLU ont été ajustées. En associant les modes d'occupation et leur capacité à produire mixité et diversité.

Le découpage en zones, proche de l'ancien POS, reprend sa logique. Deux zones d'habitat majeures: le cœur du village (UA), et ses prolongements (UB). Une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation (1AU), une zone réservée pour l'urbanisation future (2AU) et une zone naturelle (N). Le PLU de Plappeville, pas plus que le POS antérieur, ne définit aucune zone agricole.

Les zones déjà bâties où quelques parcelles restent libres et où les réseaux sont déjà présents sont :

Les deux noyaux denses de village (UA1) Plappeville et (UA2) Tignomont.

L'objectif de réhabilitation et de confortation du patrimoine historique est pris en compte. Les « dents creuses » sont susceptibles de recevoir de nouvelles constructions. Leur gabarit doit respecter celui du village et des grandes perspectives paysagères.

Les zones d'habitat (UB) de type maisons individuelles.

Zone d'extensions pavillonnaires récentes à dominante d'habitat. L'habitat est arrivé à son seuil de remplissage dans les conditions du règlement antérieur du POS. Quelques emprises foncières stratégiques sont susceptibles de connaître une forme de densification. Pour d'autres une réhabilitation-restructuration de la construction existante est imaginable. Le règlement encadrera ces opérations.

La zone d'habitat en bande (UC) de la Croix d'Orée fait l'objet d'un règlement spécifique, adapté à une forme urbaine particulière.

Des zones d'équipements (UD) ont été définies pour répondre aux caractéristiques spécifiques du centre Alpha et du Carmel.

Des zones à urbaniser ouvertes à l'urbanisation (1AU) de taille limitée ont été définies. Proches du noyau villageois, elles sont favorables à

l'accueil de nouveaux foyers là où les réseaux et les équipements et services de proximité sont actuellement suffisants. L'une concerne le prolongement de la rue du Vieux Puits, l'autre le secteur des Quemènes. Deux zones sont réservées pour l'urbanisation future (2AU). Les équipements y sont encore insuffisants ou incomplets et leur urbanisation nécessite des études complémentaires pour garantir la cohérence de leur projet d'aménagement. Leur ouverture à l'urbanisation ne pourra être envisagée qu'après une procédure de modification du PLU nécessitant une enquête publique (passage de 2AU en 1AU).

Les zones naturelles (N) sont définies pour certaines avec des particularités liées à la préservation des sites et des paysages. C'est le cas pour les zones suivantes :

Nc : site classé du Saint Quentin, Nmil : zones militaires d'équipements spécifiques, Neq : zones d'équipements de loisirs, Nj : Zones de préservations de cœurs d'îlots et de jardins.

Ces particularités sont prises en compte dans le règlement écrit:

L'indice (mt) précise que dans la zone concernée, les secteurs sont sujets à des mouvements de terrain (zone rouge ou bleue) et sont soumis à des prescriptions particulières liées aux (PPR) mouvements de terrain. En outre, les emprises concernées par la servitude du plan de prévention des risques de mouvements de terrains sont identifiées au plan de zonage du PLU.

La prise en compte des qualités du paysage et des espaces naturels ainsi que les objectifs de leur préservation ont été inscrits dans de nombreux articles du règlement de chaque zone, de même que l'exigence du respect et de la préservation de l'urbanisation traditionnelle dans les zones concernées.

Les anciennes règles du POS ont structuré l'espace bâti avec la notion de constructions neuves et des exigences de surfaces de terrains, de gabarit des constructions, d'aspect. Au final, ces prescriptions ont engendré importante consommation d'espace et un étalement urbain peu compatibles avec les objectifs actuels de densité et de la mixité urbaine.

Désormais, dans toutes les zones ouvertes à la construction, la prise en compte du patrimoine bâti a permis d'inscrire des règles complémentaires liées à la conservation, la remise en état et la réhabilitation, l'extension mesurée (et quantifiée) des constructions et des excroissances.

Le respect de la qualité environnementale et paysagère a été renforcé et les risques de nuisances (trépidations, poussières, bruit ...) ont été pris en compte.

Le découpage réglementaire modifie la portée et l'intitulé des articles :

Art 1: Les occupations et utilisations du sol interdites;

Art 2: Les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières;

Art 3: Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public

Art 4: Les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement, ainsi que, dans les zones relevant de l'assainissement non collectif délimitées, les conditions de réalisation d'un assainissement individuel;

Art 5: La superficie minimale des terrains constructibles, lorsque cette règle est justifiée par des contraintes techniques relatives à la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif;

Art 6: L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (ou sur les documents graphiques);

Art 7: L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (ou sur les documents graphiques);

Art 8: L'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété;

Art 9: L'emprise au sol des constructions;

Art 10: La hauteur maximale des constructions;

Art 11: L'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords ainsi que, éventuellement, les prescriptions de nature à assurer la protection des éléments de paysage, des quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger.

Art 12: Les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement;

Art 13: Les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations;

Art 14: Le coefficient d'occupation du sol.

Chaque article du règlement reprend en préfixe le code INSEE de la commune et écrit le corps de règle suivant les possibilités permises par la loi. Le corps du règlement comprend tout ou partie des règles pour chaque zone et ses secteurs.

Les limitations administratives à l'utilisation du sol dans les différentes zones du PLU peuvent être regroupées en catégories de règles :

- relatives à la destination des constructions et installations et à la densité maximale admise (articles 1,2 et 14),
- de desserte des terrains (articles 3, 4),
- de morphologie (articles 6 à 10),
- relatives à l'aspect des constructions (article 11),
- relatives aux obligations en matière de stationnement (article 12 et grille),
- fixant les obligations en matière d'espaces libres et d'espaces boisés classés (article 13)

Le stationnement

Les prescriptions de stationnement s'appliquent à toutes les zones où il existe des constructions (sauf dans les zones à caractère naturel). Elles ont été reprises dans le règlement écrit pour chaque zone.

Le règlement prévoit pour chaque type d'occupation du sol un nombre de places de stationnement accompagnant les opérations. Pour permettre de meilleures interventions d'aménagement, les véhicules doivent être principalement stationnés dans les constructions ou sur les propriétés privées. Dans les cas de changement de destination de locaux qui nécessitent l'établissement d'un permis de construire, ou de travaux accompagnés de création de surface de plancher, une quantité est fixée pour la réalisation de places de stationnement. L'acte générateur est la demande de permis ou la déclaration de travaux.

Dans le cas d'impossibilité de réalisation de ces places, le constructeur se verra proposer des solutions de remplacement: réalisation dans le voisinage, acquisition de places, obtention d'une concession à long terme dans un parc ou participation pour la réalisation de parcs par la collectivité.

Dans le cadre de l'application du plan de déplacement urbain (PDU), la création de parkings pour vélos dans les constructions collectives a été ajoutées dans chaque zone.

La prise en compte de la circulation automobile et de la sécurité routière dans les rues de la commune est complétée (mais ce n'est pas l'objet du PLU d'en définir les modalités) par l'aménagement de dispositifs destinés à ralentir la vitesse (mais ce n'est pas l'objet du PLU d'en définir les modalités).

Environnement et cadre de vie

Plappeville possède sur ses hauteurs un espace naturel de qualité. La forêt s'étend au-dessus des coteaux et sur toutes les parties supérieures de la commune et notamment sur les anciens terrains militaires.

Ce cadre de vie verdoyant est complété par de nombreux parcs privés abondamment boisés inclus dans le tissu du village. Afin de préserver la qualité environnementale et l'équilibre entre la densité des constructions et l'environnement naturel, l'emprise au sol des constructions a été limitée et les principaux boisements remarquables ont été maintenus en espace boisé classé.

UA: Zone urbaine du centre du village.

La structure villageoise ancienne est classée en zone urbaine UA. La vocation de cette zone est mixte : si elle accueille des habitations, de petites activités y sont possibles. La valeur de village pittoresque : ruelles, hauts murs, bâti ancien, sentiers est à la mesure de la richesse du patrimoine bâti. Le règlement favorise l'installation de petits commerces ou petites d'activités qui respectent la qualité du village (limitation des nuisances, du bruit et respect de l'environnement) et fixe les conditions de réhabilitation du bâti ancien.

La densité maximale admise et la desserte des terrains sont règlementés de manière à garantir l'équilibre actuel entre le bâti et le non-bâti.

Aspect des constructions :

Le bâti traditionnel doit respecter le cadre ancien et patrimonial du cœur du village par la qualité des façades, l'aspect des constructions, les matériaux utilisés.

Les éléments contemporains qui complètent le vocabulaire - paraboles, capteurs solaires, capteurs photovoltaïques - ne doivent pas altérer la qualité des constructions et sont intégrés dans les volumes ou dissimulés.

Stationnement

L'augmentation des besoins de stationnement nécessite un durcissement des obligations et la prise en compte des éléments de sécurité routière.

Les espaces libres et boisés restent nombreux. Ils sont un élément marquants du cadre de vie du village à garantir absolument. De ce fait la densité des constructions reste stable.

UB : Zones d'extensions pavillonnaires récentes à dominante d'habitat

Le règlement s'applique aux constructions contemporaines qui composent l'extension du village. L'habitat diffus et aéré y est essentiellement pavillonnaire. La zone est arrivée à son seuil de remplissage et de densité. La réhabilitation, la rénovation, la transformation et l'extension des constructions y sont maîtrisées.

Certaines parcelles, bâties ou non, sont susceptibles d'accueillir des constructions nouvelles.

Les dispositions réglementaires s'inspirent de celles de la zone UA.

Les piscines, les petites constructions annexes à l'habitation (abris de jardins, pool houses) sont règlementées. L'entretien, l'aspect des constructions, les plantations, les équipements particuliers (paraboles) font l'objet des principales prescriptions qualitatives avec celles qui concernent le respect de l'environnement et du paysage.

Les espaces libres permettront l'aménagement ou le réaménagement de lieux conviviaux pour les activités de loisirs.

Dans le secteur UBa1, l'indice (mt) indique une contrainte liée aux mouvements et glissements de terrain.

UC : Zone de constructions spécifiques.

La zone UC concerne une série de logements en bande dont les caractéristiques sont uniques dans le village. Une adaptation particulière du règlement permet des extensions et des transformations cohérentes et respectueuses de ce type de tissu.

1AU : Zone à urbaniser, ouverte à l'urbanisation.

Plusieurs constats ont permis de confirmer la décision de création de zones de développement futur : le vieillissement de la population, le manque de parcelles à construire, la valeur foncière des terrains et la raréfaction des terrains. Ces constats amènent la collectivité à s'assurer de la maîtrise et de l'adéquation de l'aménagement de ces sites pour répondre à ses besoins tant en terme de qualité urbaine que de diversification de l'offre en logements.

Des opérations d'ensemble doivent permettre l'élaboration de projets cohérents pouvant être déclinés en plusieurs phases étalées dans le temps. Le règlement de la zone 1AU permet à la commune de s'assurer de la qualité des projets dans chaque secteur, de maîtriser leur développement en cohérence avec leur environnement et de gérer la densité des constructions. Les secteurs de la zone 1AU sont directement liés aux abords des noyaux villageois. Leurs projets à venir chercheront à prolonger le tissu urbain du village. Les dispositions réglementaires offrent une certaine souplesse en permettant une architecture plus contemporaine qui s'ouvre également à une approche environnementale des projets : toitures végétalisées, équipements solaires, recyclage des eaux de pluie...

La zone 1AU1 est le lieu du village qui permet aux habitants de se retrouver. Située au centre du village, elle est à proximité de la salle polyvalente. Destinée à accueillir des équipements publics collectifs, elle permet à la commune de développer des activités de loisirs en liaison avec les associations. La richesse de la vie associative encourage la création d'espaces publics de rencontre. Cette zone de liaison stratégique est aussi une articulation entre la partie haute du village et les quartiers d'extension récents.

La zone 1AU2 est une zone d'extension pavillonnaire de surface très limitée.

La zone 1AU3 du fait de son importance et de sa situation, est la véritable zone d'extension du village. Elle accueillera le développement de la commune pour la décennie à venir dans le seul secteur où la topographie, l'environnement et la situation par rapport aux réseaux et voiries permettent d'étendre le village tout en respectant les objectifs du PADD.

La zone 1AU3 fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation qui permet une lecture des modalités de mise en œuvre du règlement de la zone 1AU3, de l'organisation et de la définition de nouveaux espaces publics, ainsi que de certaines dispositions relatives à une approche environnementale de l'urbanisme. Elle suggère par ailleurs une diversité de modes d'implantation des constructions, propice à une diversification des formes urbaines et en conséquence à une diversification de l'offre de logements. Ainsi, sur la quarantaine de logements qui pourront être réalisés dans la zone 1AU3, la commune entend pouvoir y intégrer une part importante des 10 logements aides qu'elle s'est engagée à accueillir dans le cadre du PLH de Metz Métropole.

Le prolongement de la rue du Vieux Puits devant déboucher sur la rue des Paules, l'ensemble de carrefours rue des Paules, rue de Lorry, rue Paul Ferry, rue des Plantes sera sécurisé. Un aménagement à feux est envisagé.

Par ailleurs, des liaisons piétonnes seront créées pour permettre les promenades et les liaisons avec les autres quartiers. Elles doivent aussi permettre l'accès aux arrêts des transports en commun.

Enfin, le règlement prévoit que le projet prendra en compte un recensement qualitatif des arbres existants qui mériteraient d'être conservés pour assurer leur maintien dès lors qu'il est possible et justifié.

2AU : Zone réservée pour l'urbanisation future.

Les zones 2AU ne seront ouvertes à l'urbanisation et transformées en zones 1AU qu'après l'élaboration de projets d'ensemble et une modification du PLU avec enquête publique, définissant une orientation d'aménagement et de programmation.

Pour la zone 2AU1, les règles préserveront les possibilités d'extensions des constructions existantes.

Dans le secteur 2AU2, l'indice (mt) indique une contrainte liée aux mouvements et glissements de terrain.

N : Zone naturelle et forestière.

Le caractère général de la zone N est orienté vers la préservation des sites et des paysages et leur mise en valeur. Des secteurs différenciés ont été créés avec des objectifs qualitatifs visant à préserver le cadre de vie des habitants. En complément, l'indice (mt) indique une contrainte liée aux mouvements et glissements de terrain dans le secteur Nj4 comme dans le secteur Nc. Le règlement permet le maintien de tous les chemins d'intérêt touristique (un balisage d'itinéraires de balade est en cours).

Dans le secteur Nc, le cahier de charges du site classé du Mont Saint Quentin a été pris en référence pour l'élaboration du règlement écrit du PLU. Dans de nombreux cas, les constructions sont des habitations construites avant l'approbation du POS initial et le classement du site. Le règlement permet l'entretien normal de ces constructions mais limite les extensions, notamment au regard de la capacité des réseaux (surtout de l'assainissement) et des risques liés aux mouvements de terrains. Les constructions sauvages sont interdites.

D'autres éléments et objectifs ont été compris dans les réflexions liées à l'élaboration réglementaire :

- . La prise en compte de la richesse du patrimoine naturel (pelouses calcaires - ZNIEFF – faune, site Natura 2000)
- . L'utilisation de la maison forestière et du fort de Plappeville (en cohérence avec le projet de Metz Métropole)
- . La préservation du patrimoine architectural de l'ancien cimetière autour de l'église Sainte Brigide (Maintenue en zone Nc) et la création d'un emplacement réservé pour l'extension du cimetière qui respecte le site caractéristique de l'église.

Les secteurs Nm, à l'intérieur du site classé, correspondent à des ouvrages militaires existants susceptibles d'être modifiés ou adaptés pour répondre à la vocation touristique du Mont Saint Quentin. Ils définissent les conditions d'utilisation du Fort de Plappeville et de la maison forestière. Le règlement du PLU de Plappeville prend donc en compte le projet ambitieux de Metz Métropole de réouverture des forts.

Il n'est pas prévu le classement de nouveaux « espaces boisés classés » et les marges de certains de ces espaces existant préalablement ont été rectifiées. Par ailleurs, dans les secteurs de la zone N proches du village, une marge de sécurité de 30,00 mètres a été définie afin de protéger toute installation ou construction des risques de chutes d'arbres.

Les secteurs Nj (par exemple: entre Rue J. Bauchez et Rue des Hauts de Woicon) correspondent à des zones de jardins à l'intérieur du village où la préservation de ces îlots et d'espaces verts participant à la qualité de vie sont favorisés. Les constructions nouvelles y sont limitées mais les piscines et les équipements de jardins sont autorisés.

Les zones Neq sont des zones naturelles susceptibles de recevoir des équipements publics ou d'intérêt collectif dans les conditions précisées par le règlement. Par exemple dans la zone Neq2, aux abords de la salle polyvalente, la commune souhaite promouvoir les équipements de loisirs des jeunes (aires de jeux, city stade) ainsi que les aménagements liés. La zone Neq6 est incluse en partie dans la zone Natura 2000. Dans ce secteur, tout projet sera soumis à autorisation spéciale.

Les emplacements réservés

La liste des emplacements réservés désormais annexée au règlement écrit, a été adaptée en y intégrant de nouveaux emplacements et en réévaluant la contenance des emprises concernées.

1 - Cet emplacement réservé a finalement été supprimé, un chemin piéton existant sur cet emplacement.

2 - Accès à la zone 2AU2mt. Existant dans le POS. Le passage vers la zone correspond à l'emprise réseau d'eaux usées (EU 200) (surface : 1 a 85)

3 - Création de l'accès à la zone 1AU2. En prévision de l'aménagement de la zone « Les Quemènes » l'emprise est réservée à la faveur de l'installation des réseaux et de la voie de liaison de la future opération - (surface : 4 a 80)

4 - Liaison route de Guerre. Existant dans le POS. C'est l'élargissement d'un chemin d'accès aux terrains d'anciens vergers au nord du territoire communal. (surface : 9 a 29)

5 - Agrandissement du cimetière. En vue de l'agrandissement du cimetière communal, la Commune a réservé une parcelle en zone Nc2 (Site Classé du Saint Quentin) - Nouvel emplacement (surface : 19 a 17)

Existants dans le POS, deux accès sont maintenus à la zone 2AU3. Leur emprise est corrigée :

6 - Au sud de la zone au gabarit d'accès automobile, l'emprise débouche rue Derrière l'Hâte - Existant dans le POS (surface 4 a 05)

7 - A l'ouest de la zone un accès piéton d'un gabarit de 5,00 m Accès zone 2AU3 - Existant dans le POS (surface : 1 a 60)

Les espaces boisés classés

Plusieurs zones d'espaces boisés classés ont été supprimées ou réduites :

- Entre la Rue de Gaulle et la Rue de Tignomont. Au cœur de l'îlot.
- Ecole maternelle Rue Paul Ferry : disparu avec la création du parking de surface (ancien POS) et la création des parterres de fleurs de l'école maternelle.
- Dans le parc de l'ancien foyer Saint Michel (zone NJ2) réduction avec la réhabilitation des constructions.
- Rue de Lavaux le long de la rue les arbres en surplomb des constructions ont été touchés par la tempête de 1999.
- Angle Rue de l'église et chemin des Marivaux : les arbres trop âgés et dangereux ont été coupés.
- Ruelle des Rébaumé (Près de la Place Viansson)

2 Les documents graphiques

Les documents graphiques, et en particulier le règlement graphique, ont été rénovés et passés sur un mode informatique en vue de leur maintenance graphique (dessin) et leur intégration dans les Systèmes d'Informations Géographiques pour un suivi à l'échelle de l'agglomération messine (Metz Métropole).

Après approbation, le document pourra être diffusable par voie électronique. Les servitudes sont reportées et réparties en deux documents: les servitudes terrestres au 1/2000 et les servitudes aériennes au 1/2000. Les servitudes particulières font l'objet d'un fascicule sous forme de liste.

3 Les documents annexes

Le dossier du PLU est complété par des documents annexes qui comprennent :

- **Annexe servitudes** : liste des servitudes, plan des servitudes terrestres, plan des servitudes aériennes, plan de prévention des risques PPRmt (Rapport de présentation du PPRmt, règlement du PPRmt, Plan des secteurs à risque du PPRmt).

- **Annexes sanitaires** :

- distribution publique d'eau potable (EP): Règlement de distribution d'eau potable, Schéma du réseau EP.

- Assainissement: Règlement du réseau d'assainissement, schéma du réseau d'assainissement

- Traitement des déchets solides (notice)

C – La prise en compte des documents supra-communaux

Le PLU s'inscrit dans la hiérarchie des documents supra communaux, avec lesquels il doit être compatible. Il s'agit, du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT - mis en place par la SRU) en cours d'élaboration, du PLH et du PDU.

1 - Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine : SCOTAM

Document de planification à l'échelle d'un bassin de vie, le SCoT a pour vocation de fédérer les documents sectoriels que sont les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH), les plans de déplacements urbains et de définir un document d'aménagement commercial sur son territoire.

Le périmètre du SCoT de l'Agglomération Messine (SCOTAM) a été arrêté par le préfet le 31 décembre 2002. Il concerne actuellement 11 intercommunalités totalisant 151 communes.

Un syndicat mixte a été créé en vue de l'élaboration et la gestion du SCOT de l'Agglomération Messine. L'élaboration du document est en cours, au stade de l'élaboration du PADD, son approbation étant envisagée pour 2014.

Au terme du partage du diagnostic sur le territoire, le Syndicat mixte du SCoT de l'Agglomération Messine (SCoTAM) a identifié, en avril 2010, les principaux défis et les quatre enjeux que le territoire est appelé à relever.

Les défis auxquels que doit relever le territoire :

- Un défi démographique : gérer le vieillissement de la population résidente, juguler le déficit migratoire ;
Remédier à un solde déficitaire chronique en attirant davantage de nouveaux habitants et pour cela, notamment, créer de nouveaux emplois ;
- Un défi économique : faire face à la remise en cause des bases économiques traditionnelles de la région : armée, administration et industrie ;
- Un défi sociétal : gérer la hausse annoncée du coût de l'énergie et des matières premières ;
- Un défi environnemental : maîtriser la densité urbaine et la lutte contre l'étalement urbain, mieux préserver la biodiversité et lutter contre le réchauffement climatique.

Les enjeux pour le territoire du SCOTAM :

- 1. définir une nouvelle écologie du territoire ;
- 2. valoriser au mieux le capital humain, naturel et matériel du territoire ;
- 3. s'inscrire dans une nouvelle dynamique d'innovation et d'échanges au sein de l'espace de la Grande Région ;
- 4. placer les hommes au sein d'un projet équilibré de villes-territoire

Le projet d'aménagement et de développement durables du PLU de Plappeville souhaite s'inscrire en cohérence avec ces grands enjeux, à son échelle et en fonction des particularités propres de la commune.

2 - Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Le PLH de Metz Métropole (Second PLH – 2011-2017) a été adopté par le Conseil de Communauté lors de sa séance du 11 juillet 2011. 4 orientations prioritaires, découlant du diagnostic, ont été retenues par les Elus. Chaque orientation relève à la fois d'un principe de mise en œuvre général et repose sur une contribution communale au projet communautaire.

2.1 Fixer et attirer les jeunes ménages et les familles sur le territoire

Au regard des projections démographiques de l'INSEE et du nombre de logements produits ces dernières années dans l'agglomération messine, les besoins sont estimés à 1000 logements par an sur les prochaines années, toutes catégories confondues. Cet objectif, qu'il conviendra d'atteindre pour répondre aux attentes des populations, permettra de renforcer l'attractivité du territoire et de faciliter le parcours résidentiel des ménages. Une diversité dans le type, la taille et le statut des logements sera recherchée ainsi qu'une répartition équilibrée sur l'ensemble du territoire communautaire.

La commune de Plappeville devra, elle aussi, à travers ses projets, contribuer à cette orientation en veillant à :

- Diversifier l'offre en logements pour faciliter les parcours résidentiels des ménages (locatif social, locatif libre, logements séniors) pour favoriser le parcours résidentiel de ses habitants et attirer de nouveaux arrivants ;
- Favoriser l'accession sociale à la propriété à destination des jeunes couples primo-accédants ;
- Construire un habitat durable et économe en énergie.

2.2 Répartir l'offre sociale et garantir la mixité

Le second PLH de Metz Métropole vise également à assurer une meilleure répartition de l'offre en logements sociaux et à mieux répondre aux besoins spécifiques de la population.

Pour y remédier, les objectifs de production ont été redéfinis entre toutes les communes, soumises ou non à l'article 55 de la Loi SRU et ce conformément aux exigences de la loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (Loi MOLLE) du 29 mars 2009. L'objectif de production globale de 360 logements aidés par an a été arrêté, lequel se répartit entre 210 logements PLUS, 90 PLA-I et 60 PLS.

La répartition territorialisée fait apparaître un objectif de **20 logements sociaux à produire pour la commune de Plappeville sur la période 2011-2017, correspondant à la durée du second PLH :**

- **12 PLUS**
- **5 PLAI**
- **2 PLS**

Les logements de type « PLUS » (Prêt Locatif à Usage Social) et PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) correspondent aux logements aidés « standards » « et constituent, dans leur typologie, une réponse recherchée pour les familles notamment. Rappelons, à ce titre, que 29% des ménages actuels de la commune sont éligibles à ce type de produit et 55% à l'échelle de l'agglomération.

2.3 Promouvoir l'habitat durable

En France, le secteur du bâtiment est le plus gros consommateur d'énergie et constitue 40% des émissions de gaz à effet de serre. L'objectif du Grenelle de l'environnement est de réduire ces émissions de 38% d'ici à 2020. Dans la continuité de son Plan Energie Climat Territorial, Metz Métropole a décidé de promouvoir un habitat durable sur son territoire. Cette volonté se traduit dans le PLH par 4 axes de travail spécifiques :

- promouvoir l'aménagement durable et les nouvelles formes urbaines ;
- améliorer la qualité du parc existant (public et privé) et lutter contre la précarité énergétique ;
- soutenir la production de logements neufs de qualité ;
- encourager l'habitat innovant alliant densité et qualité architecturale.

Ces objectifs, pour la commune de Plappeville, se traduisent par :

- une incitation au réemploi de bâtiments existants ou de friches afin de privilégier le développement de la commune « sur elle-même » ;
- la production d'un habitat durable et de qualité, économe en ressources foncières, basé sur des formes urbaines plus denses et plus respectueuses de l'environnement (BBC) afin d'optimiser le potentiel foncier de la commune (ce qui concernera notamment les zones à urbaniser et particulièrement la zone 1AU3 du Vieux Puits).

2.4 Partager la politique de l'habitat

La réussite d'un PLH repose avant tout sur une adhésion et une mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'habitat. La promotion et l'animation de cette démarche devra permettre d'assurer sa mise en œuvre de façon collégiale, autour d'une Politique de l'habitat partagée.

Pour ce qui concerne le partenariat avec les communes, la mise en œuvre effective des objectifs retenus dans le cadre du PLH devra naturellement s'appuyer sur les documents d'urbanisme communaux (POS/PLU). Dans ce cadre, la mise en œuvre du PLU de Plappeville se fera en cohérence avec les objectifs du PLH adopté par le Conseil de Communauté de Metz Métropole le 11 juillet 2011.

3 - Le Plan de Déplacement Urbains (PDU)

Un plan de déplacements urbains est un document de planification instauré par la LOTI Loi d'Orientation des Transports Intérieurs en 1982. La fonction de ce document est de définir sur le Périmètre des Transports Urbains (Metz Métropole) les principes de l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement. L'objectif premier du PDU est l'usage coordonné de tous les modes de déplacements, par l'affectation appropriée de la voirie et la promotion des modes les moins polluants et les moins consommateurs d'énergie.

Le rôle des plans de déplacements urbains a été renforcé par la loi SRU de décembre 2000. Le champ des thèmes abordés dans ce document a été élargi notamment pour ce qui concerne la sécurité des piétons et des deux roues, le stationnement, le transport des marchandises et l'encouragement aux plans de mobilité des entreprises. Cette loi donne clairement un second objectif aux PDU qui est le renforcement de la cohésion urbaine et sociale. Un caractère plus normatif et plus prescriptif est donné à ce document.

L'agglomération messine s'est dotée d'un Plan de Déplacements Urbains en 2000, qu'elle a dû réviser en 2006 en relation avec l'extension du périmètre de Metz Métropole et la nécessaire mise en conformité du document avec les dispositions de la loi S.R.U. Aujourd'hui, une évaluation du PDU est en cours, préalablement à sa révision nécessitée par les évolutions liées au lois « Grenelle ».

Les objectifs du PDU de Metz Métropole actuellement en vigueur :

- Mettre en cohérence les stratégies développées dans les documents de planification déjà approuvés
- Affirmer la position de l'agglomération dans l'espace Régional et Européen
- Mettre en valeur et conforter des centralités urbaines à toutes les échelles
- Améliorer l'accessibilité au centre-ville ainsi que la qualité des liaisons dans le pôle urbain continu et entre les bourgs
- Améliorer la qualité de vie
- Améliorer la sécurité des déplacements
- Définir la place et le rôle de chaque mode de transports
- Promouvoir le développement de l'intermodalité à plusieurs échelles et pour l'ensemble des modes de transports
- Développer une politique de stationnement
- Accompagner les politiques d'agglomération
- Définir un programme d'actions échelonné dans le temps
- Informer, communiquer et sensibiliser
- Observer, évaluer

Le territoire de la commune de Plappeville n'est pas directement concerné par les projets d'infrastructures nouvelles retenues dans le PDU. S'il n'est pas non plus directement intéressé par le projet « METTIS » de transport en commun à haut niveau de service qui doit être mis en service prochainement sur un site propre en cours d'aménagement, il est concerné par la restructuration du réseau des transports en commun associée à la mise en service du « METTIS », qui améliore sensiblement la qualité de desserte de la commune.

Les dispositions réglementaires mises en place par le PDU concernant l'obligation de réalisation de places de stationnement pour les vélos, est prise en compte dans le règlement des zones concernées du PLU.

Enfin, la préservation, la mise en valeur et la poursuite de l'aménagement des liaisons douces sur des parcours utilitaires ou de loisirs est prise en compte et favorisée dans les dispositions du PLU.

D - Evaluation des incidences des orientations du plan sur l'environnement

1 - Protection des sites et paysages naturels et urbains

A travers la délimitation des zones au règlement graphique et une réglementation précise qu'elle soit écrite ou graphique, le PLU fixe les objectifs de préservation et de qualité du cadre de vie des habitants tout en laissant des possibilités d'évolution aux constructions existantes et à un développement urbain limité.

La mise en œuvre des dispositions des zones urbaines à vocation d'habitat tend à une meilleure prise en compte des incidences sur l'environnement. Les occupations et utilisations du sol qui comportent des risques ou des nuisances pour les populations avoisinantes sont interdites.

La zone UA identifie le vieux village. La zone UB concerne les extensions contemporaines. Les zone AU identifient des zones d'habitat futures. Il n'existe pas d'établissement particulier qui pourrait engendrer des périmètres inconstructibles.

Le Plan de Prévention des Risques mouvements de terrain précise les servitudes et les restrictions de constructibilité s'appliquant aux différentes zones.

Les normes de stationnement sont établies en relation avec la destination des constructions, afin de favoriser la libération de l'espace public à la faveur des habitants et des autres usagers, et surtout d'améliorer la sécurité des déplacements.

Les constructions doivent être raccordées aux réseaux publics d'eau potable et d'assainissement.

Lors des dernières révisions du POS en 1985 et 1992, la commune avait souhaité réduire d'une manière sensible l'étendue des zones 2NA le long des pentes du Saint Quentin afin de limiter l'impact négatif dans le paysage. A tel point que des terrains avaient été classés en zones de protection totale complétées par les mesures de protection du site du Saint Quentin. Ces décisions sont maintenues.

Les zones d'urbanisation future (AU) dans le présent PLU entraîneront dans les années à venir la consommation d'espaces aujourd'hui non urbanisés. Les secteurs définis répondront aux objectifs de développement que se fixe la commune. Les opérations d'ensemble imposées par le règlement visent à garantir une urbanisation raisonnée et organisée pour optimiser le foncier et favoriser une mise en œuvre équilibrée de la mixité et de la densité des constructions.

De manière générale, les incidences attendues de l'ouverture des zones d'urbanisation future sont : l'imperméabilisation des sols, la transformation des paysages d'espaces naturels comportant des parties boisées ou en friches (déjà annoncés toutefois lors de la précédente révision du POS) ainsi qu'une augmentation des déplacements dans les ruelles souvent étroites des quartiers historiques de la commune.

Les limites de ces zones sont établies pour assurer un développement urbain cohérent, préserver les qualités paysagères et éviter la création de délaissés de terrains.

Des prescriptions environnementales ont été inscrites dans les caractéristiques des zones à urbaniser pour améliorer l'impact des projets

de constructions (individuelles ou collectives) et des aménagements. Les constructions devront se préoccuper du recyclage des eaux de pluie et de l'imperméabilisation des terrains, elles pourront mettre en œuvre des toitures végétalisées, des installations intégrées de systèmes utilisant les énergies douces et passives. Les nouvelles règles de stationnement favoriseront la réduction de la présence des automobiles en stationnement dans les rues et l'utilisation des modes doux.

Le traitement des eaux pluviales revêt à Plappeville une importance particulière : des pentes prononcées, des pluies locales quelquesfois importantes contraignent à des projets permettant le stockage individuel et intégrant des noues qui favorisent l'infiltration ainsi que l'économie et la gestion de l'eau.

La progression de la tache urbaine de Plappeville à Tignomont et aux Quemènes prolonge le village. Cette transformation progressive est accompagnée de prescriptions paysagères visant à assurer l'intégration de ces extensions dans le paysage et le fonctionnement global du village.

C'est la préservation de l'environnement et des paysages, les préoccupations relatives à la protection et à la mise en valeur des données essentielles du paysage naturel et urbain qui justifient les dispositions du PLU de Plappeville.

1.2 - Prévention des risques et des nuisances

Il n'existe pas d'installation ou d'équipement qui puisse générer de risques ou de sources de nuisances lourdes. Les activités accueillies sur le ban communal restent à une échelle artisanale locale. Le centre Alpha installé dans la commune ne propose que des activités très réduites liées à la rééducation fonctionnelle de personnes.

Les ouvrages et les sites militaires sont une source de risques actuellement en voie de réduction. La dépollution des sols (munitions, mines, bombes et autres) est en cours avec la participation de Metz Métropole. La mise en sécurité des ouvrages (fermeture - protections) et l'ouverture du site au tourisme et à l'agrément ont fait l'objet d'une étude spécifique lancée par Metz Métropole en 2006. Des mesures d'accompagnement concernant l'accueil du public, le stationnement des véhicules sont programmées.

Le bruit :

Seules la circulation et l'utilisation d'engins à moteurs thermiques génèrent du bruit. Des dispositions réglementaires spécifiques sont rappelées dans le règlement des zones parcourues par les RD 103h et RD103f, qui entrent dans le classement des infrastructures terrestres génératrices de nuisances sonores.

Les mouvements de terrain :

Les secteurs concernés par le PPR mouvements de terrains, qu'ils soient situés en zone urbaine, d'urbanisation future ou en zone naturelle, sont repérés au règlement graphique et renvoient à la servitude.

3 - Récapitulatif des superficies des différentes zones

Superficies des zones
Les valeurs indiquées sont approximatives.

Tableau des surfaces

	Désignation	Zones	Sous-Zones	surface ha
U	Village	UA	1	6,64
	Village (Tignomont)	UA	2	1,74
	Dominante pavillonnaire en périphérie du village	UB	A1	51,03
	Dominante pavillonnaire en périphérie de « Tignomont »	UB	A2	0,81
	Habitat résidentiel pavillonnaire Rue de Tignomont.	UB	B	6,57
	Quartier dit « Les Hauts de Woicon »	UB	C1	7,42
	Quartier dit « Les Prés Saint Jacques »	UB	C2	8,11
	Groupe d'habitations de la Croix d'Orée	UC		0,34
	Ensemble des constructions religieuses du Carmel	UD	A	1,21
	Ensemble des constructions liées à l'activité du Centre Alpha	UD	B	2,85
			TOTAL	86,72
1AU	Zone du Breuil - Zone d'équipements publics.	1AU	1	0,86
	Zone d'aménagement et d'extension du village à dominante pavillonnaire : « les Quemènes ».	1AU	2	0,74
	Zone d'aménagement et d'extension du village de Tignomont à dominante pavillonnaire ; « Le vieux puits ».	1AU	3	3,18
			<i>Total 1AU</i>	<i>4,78</i>
2AU	Zone de développement futur au nord du village (versant sud vers Lorry)	2AU	1	3,81
	Zone de développement futur à l'est du village (vers le Ban St Martin)	2AU	2 (mt)	1,28
	Zone de développement futur au sud du village (à l'est de l'église lieu dit « la Momène »)	2AU	3	1,20
			<i>Total 2AU</i>	<i>6,29</i>
			TOTAL	11,07
N	Nc : Site Classé du Mont Saint Quentin	NC		79,44
	Zone naturelle de préservation des jardins, cœurs d'îlots et des paysages.	Nj	1	27,29
	Zone naturelle de préservation des jardins, cœurs d'îlots et des paysages.	Nj	2	4,85
	Zone naturelle de préservation des jardins, cœurs d'îlots et des paysages.	Nj	3	0,12
	Zone naturelle de préservation des jardins, cœurs d'îlots et des paysages (soumise à des mouvements de terrains)	Nj	4 (mt)	3,63
	Zone naturelle de préservation des jardins, cœurs d'îlots et des paysages.	Nj	5	0,57
	Zone naturelle de préservation des jardins, cœurs d'îlots et des paysages.	Nj	6	2,19
	Zone naturelle de préservation des jardins, cœurs d'îlots et des paysages.	Nj	7	12,48
	Zone naturelle de préservation des jardins, cœurs d'îlots et des paysages.	Nj	8	0,49
	Zone naturelle de préservation des jardins, cœurs d'îlots et des paysages.	Nj	9	1,38
	Zone intégrée au site Classé du Saint Quentin à vocation militaire (et touristique).	Nm	1	9,73
	Zone intégrée au site Classé du Saint Quentin à vocation militaire (et touristique).	Nm	2	2,82
	Zone intégrée au site Classé du Saint Quentin à vocation militaire (et touristique).	Nm	3	0,53
	Zone naturelle à vocation d'équipements publics.	Neq	1	1,84
	Zone naturelle à vocation d'équipements publics.	Neq	2	1,30
	Zone naturelle à vocation d'équipements publics.	Neq	3	0,56
	Zone naturelle à vocation d'équipements publics.	Neq	4	1,60
	Zone naturelle à vocation d'équipements publics.	Neq	5	0,44
Zone naturelle à vocation d'équipements publics.	Neq	6	2,01	
Zone naturelle à vocation d'équipements publics.	Neq	7	2,73	
			TOTAL	76,56
			TOTAL GENERAL	253,79 ha

Nota : Les valeurs du tableau sont indicatives. Elles sont issues de projections.

E – Exposé des motifs des changements apportés

1 - L'évolution de la législation et les documents supra-communaux

Le POS de Plappeville a été approuvé initialement le 25 avril 1978. Révisé une première fois en 1985, il l'a été une nouvelle fois le 3 mars 1992 et a connu 3 procédures de modification depuis cette dernière date.

Le nouveau PLU intervient donc 20 ans après sa dernière révision. Et bien que le POS en vigueur ait servi de support naturel à l'élaboration du PLU, les évolutions qu'il enregistre sont notables.

Le projet de PLU qui a été arrêté le 14 juin 2012 n'a pas encore intégré la forme ni le contenu d'un PLU tel qu'il ressort de la loi Engagement National pour l'Environnement (loi ENE dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010), mais il intègre les nouvelles dispositions qui ont fait évoluer la législation de l'urbanisme depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) jusqu'à la loi ENE.

La transformation du POS en forme de PLU issu la loi SRU constitue donc, sur le fond comme sur la forme, l'un des principaux motifs « externes » des changements apportés au document, auquel il conviendrait d'ajouter les réflexions en cours dans le cadre de l'élaboration du SCoT, les dispositions du PDU modifié en 2006 et celles du PLH de l'agglomération Messine.

2 - Une prise de conscience des nouveaux enjeux du développement communal

La proximité du centre de Metz, un site et un cadre naturel remarquables, deux noyaux villageois pittoresques et témoins du passé viticole de la commune, un éloignement des nuisances des grandes infrastructures ont fait de cette commune l'une des plus prisées de la rive gauche de la Moselle pour la construction de maisons individuelles.

Les conséquences principales de ce type d'attractivité ont été la déprise agricole, la spéculation foncière, l'étalement urbain opéré par la maison individuelle en accession à la propriété, implantée sur de grandes, voire de très grandes parcelles, un phénomène inexorable de vieillissement de la population, une évolution constante des besoins en équipements et services, des déséquilibres démographiques et sociaux, un manque de diversité de fonctions et de mixité sociale.

Des objectifs plus qualitatifs que quantitatifs

Les contraintes du territoire de la commune sont telles, aujourd'hui, que les objectifs ne sont plus tant quantitatifs que qualitatifs. Le PLU doit donc favoriser une nouvelle dynamique de la démographie en donnant la possibilité d'accueillir de jeunes ménages tout en préservant la qualité du cadre naturel et des paysages :

- en redéfinissant le contour des zones urbaines de façon à préserver les espaces naturels remarquables qu'il recèle et en densifiant les zones urbaines par la réhabilitation de l'habitat ancien, l'adaptation de l'habitat existant aux nouveaux besoins, la construction de nouveaux logements sur les grandes parcelles déjà bâties, et l'exploitation de certains cœurs d'îlots,
- en dégagant des espaces de développement concerté permettant de mettre en œuvre un urbanisme durable associant qualité environnementale,

mixité sociale. Ces espaces sont susceptibles de constituer le principal potentiel de diversification de l'habitat permettant de mettre en œuvre tant l'article 55 de la loi SRU que les objectifs du PLH de Metz Métropole. La zone 1AU3 du Vieux Puits est le territoire privilégié de la mise en œuvre de ces objectifs dans la durée de validité du nouveau PLU.

Le tableau ci-dessous, qui récapitule l'évolution des surfaces entre le POS et le PLU témoigne en partie des changements apportés sur la base de ces motifs.

Zones	POS ha	PLU ha	Evolution ha
Zones urbaines	101	87	- 14
Zones ouvertes à l'urbanisation	5	5	0
Zones d'urbanisation future	11	6	- 5
Zones agricoles	0	0	0
Zones naturelles	137	156	+ 19
TOTAL	254	254	0

C'est également sur le fondement de ces objectifs qualitatifs que les grandes orientations du PADD visent à favoriser le renforcement des liens sociaux, à améliorer l'environnement et le cadre de vie, à rétablir un équilibre durable entre habitat et population, à préserver, entretenir et valoriser les éléments remarquables du patrimoine naturel et culturel, à accompagner le développement des fonctions touristiques et de loisirs, et à favoriser les modes de déplacements respectueux de l'environnement.